

Département du Rhône

## Commune de Loire-sur-Rhône

Révision du Plan Local d'Urbanisme  
Mise à jour du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux  
pluviales

### Rapport d'Enquête Publique

1<sup>er</sup> mars – 1<sup>er</sup> avril 2022

Maurice BONNAND  
Commissaire enquêteur

# Sommaire

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône

Préambule	1
1- Préparation de l'enquête	2
1.1 Désignation par le Tribunal Administratif de Lyonnais	2
1.2 Rencontre avec Vienne-Condrieu-Agglomération et la commune de Loire-sur-Rhône	2
1.3 Le rendez-vous avec M.Martinet, Maire de la commune de Loire-sur-Rhône	4
2- Le lancement de la procédure de Révision du PLU	5
2.1 L'information du public	5
2.1.1 Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées	5
2.1.2 Réunion sur le règlement du PLU	5
2.1.3 Rencontre avec les entreprises	5
2.1.4 Réunion publique sur le PADD	5
2.1.5 Réunion publique du 12 février 2021	6
2.1.6 Le bulletin municipal	6
2.1.7 L'information par la presse locale	6
2.1.8 L'information sur le site internet de la communes	6
2.2 La procédure de concertation préalable	6
2.2.1 Délibération sur le nouveau PADD	7
2.2.2 Les modalités d'information du Public	7
3- La mise à l'enquête l'enquête	8
3.1 La publicité de l'enquête	8
3.1.1 Par voie d'affichage	8
3.1.2 Par affichage lumineux	8
3.1.3 Sur le Site Internet	8
4- Le dossier de l'enquête	8
4.1 Le rapport de présentation	10
4.2 Les modalités de la concertation et de l'enquête	13
4.3 L'information en amont et pendant l'enquête	14
5- Les Orientations du PLU	14
6- Les OAP	17
7- Le Zonage du PLU	19

7.1 Les zones Urbaines	19
7.2 Les zones AU	21
7.3 Les zones A	21
7.4 La zone Naturelle	22
8- Autre cartographie	22
9- Le déroulement de l'enquête	23
9.1 Les conditions matérielles	23
9.2 La fréquentation des permanences	23
9.3 La fréquentation du registre dématérialisé	24
9.3 Avis de PPA	24
10- Analyses des observations du Public	26
10.1 Sur le registre Papier	26
10.2 Par courrier recommandé	29
10.3 Par courrier simple	31
10.4 En mains propres	31
10.5 Sur le registre dématérialisé	32
Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire sur Rhône	35
Le contexte de l'opération et les objectifs	35
S'agissant du zonage des eaux pluviales	35
S'agissant du zonage des eaux usées	35
Cartographie du zonage des eaux pluviales	36
Les prescriptions générales en matière d'eaux pluviales	37
Les prescriptions générales en matière d'eaux pluviales	37
Décision au cas par cas de la M.R.A.E Auvergne-Rhône-Alpes	37

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## Préambule

La commune de Loire-sur-Rhône est une commune du département du Rhône située sur la rive droite du fleuve Rhône et sur un contre-fort du massif du Pilat. Administrativement dans le département du Rhône, elle fait partie du canton de Mornant, de la communauté d'agglomération de « Vienne-Condrieu-Agglomération » et du SCOT des rives du Rhône composé de 153 communes réparties sur 5 départements ( Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône).

Elle s'étend sur une surface de 1660 ha. Le point le plus bas se situe à 155 m sur les rives du Rhône et le point culminant à 555 m d'altitude sous le lieu-dit « le Pet du Loup ». Le bourg et les principales zones habitées se situent entre 155m et 290m d'altitude.

La commune de Loire-sur-Rhône est limitrophe des communes de:

- Givors, Echaldas, Les Haies, Ampuis, Saint-Cyr-sur-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, situées dans le département du Rhône
- Chasse-sur-Rhône et Seyssuel, situées dans le département de l'Isère.

La commune de Loire-sur-Rhône est traversée par l'ancienne Route Nationale 86 devenue Route Départementale 386 et appelée, dans la traversée du bourg, route de Beaucaire.

Une autre route départementale la RD 45 relie le bourg au lieu-dit « Le Recru » en direction de Longes, Trêves.

Les autres voies de communications qui relient le bourg et les hameaux entre eux sont des voies communales.

En termes de communication et d'accessibilité le Bourg de Loire-sur-Rhône est à 10 mn de la gare de Givors qui se trouve sur l'axe ferroviaire Saint-Etienne ---Lyon. L'accès aux gares lyonnaises est donc de 20 à 25mn du centre bourg. Il y a 75 rotations dans la journée dans les deux sens.

Par ailleurs en termes de desserte par autocar il existe une ligne interurbaine gérée par Vienne-Condrieu-Agglomération, la ligne 134 qui va de Condrieu à Givors et deux services de transport scolaire :

- la ligne 760 Trêves-Vienne
- la ligne 769 Loire-sur-Rhône – Givors.

En termes de population qui s'élève à 2559 habitants en 2016, elle est majoritairement agglomérée au bourg. Quelques hameaux regroupent plusieurs maisons d'habitation, et quelques fermes éparses sont réparties sur la partie rurale et agricole.

Concernant l'activité agricole qui concerne 24 exploitations (chiffre de 2010) on ne dispose pas de chiffres très récents. En 2010 ces 24 exploitations occupaient 40 % de la surface totale de la commune soit 664 ha. En termes de population agricole les chiffres de 2010 nous permettent d'estimer à 34 UTH le nombre de travailleurs dans l'agriculture.

Le document d'urbanisme actuel est un POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé en 1978 puis révisé en 1988 et en 1999. Ce dernier a fait l'objet dans la décennie suivante de 4 modifications. La décision de mise en révision du POS a été prise par délibération du conseil municipal le 24 novembre 2009.

Suite à l'adoption de la loi ALUR le POS est devenu caduc le 27 mars 2017

voir annexe 1

## 1 Préparation de l'enquête

### 1.1 Désignation par le Tribunal administratif de LYON

Le 15 décembre 2021 Monsieur le secrétaire du Tribunal Administratif de Lyon m'informe par téléphone de son intention de me désigner comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique devant se dérouler en février/mars 2022 relative à la révision du PLU ainsi que du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône dans le département du Rhône. Lui ayant donné mon accord j'ai été désigné par décision N° **E21000180/69** du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 15/12/2021 commissaire enquêteur pour l'enquête :

voir annexe 2

- Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône

Consécutivement à la demande du président de Vienne-Condrieu-Agglomération enregistrée le 20/12/2021 demandant l'extension de l'enquête au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône la mission qui m'a été confiée est étendue au :

- Projet du plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône

Dès ma nomination j'ai pris contact avec le secrétariat de la mairie de la commune de Loire-sur-Rhône, Madame Imbert afin d'organiser un rendez-vous avec Mme Alexandra Croës (Vienne-Condrieu-Agglomération) et Monsieur Guy Martinet Maire de Loire-sur-Rhône.

### 1-2 Rencontre avec Vienne-Condrieu-Agglomération et la commune de Loire-sur-Rhône.

Ce premier rendez-vous a eu lieu le 18 janvier 2022 en présence de mesdames :

- Alexandra Croës-Perdrix (Vienne-Condrieu-Agglomération),
- Danielle Imbert (commune de Loire-sur-Rhône),

- Marina Faës (commune de Loire sur Rhône,
- Valérie Bernard (Cabinet d'urbanisme Interstice)  
et de messieurs
- Guy Martinet (Maire)
- Michel Douard (Adjoint au Maire)
- Stéphane Claudet-Bourgeois et Valentin Deville du SYSEG.

Furent abordés au cours de cette rencontre les points suivants :

- une présentation rapide de la commune, s'étendant sur 1660 ha, située à la fois en bordure du fleuve Rhône et dans le Parc Naturel Régional du Pilat.
- la particularité essentielle de la commune du fait de la présence d'un espace en bordure du fleuve, de ce qui fut la centrale EDF.
- un historique de la procédure en cours de la révision du PLU depuis la dernière révision aboutie en 1999. La procédure de révision s'est donc étendue sur plus de 12 années. Elle a été engagée par la commune de Loire-sur-Rhône puis poursuivie après l'entrée de la commune dans la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération en 2020. Dans le même temps deux cabinets urbanistiques ont accompagné la commune puis la communauté dans cette opération :
  - **AUA** dans les premières années
  - **Interstice** dans la dernière année
- les grandes lignes des objectifs de la révision
- les difficultés rencontrées au cours de cette révision, notamment le fait que, plus de dix ans se sont écoulés entre la décision de réviser le PLU et sa mise à l'enquête.

En fin de réunion je sollicitais monsieur le maire afin qu'il m'accompagne pour une visite de la commune de Loire-sur-Loire, ce qui fut fait le 31 janvier en après-midi.

Au cours de cette même rencontre nous avons fixé :

- la durée de l'enquête
- le nombre des permanences
- la date et les horaires des permanences

Nous avons convenu que compte tenu de l'importance de la problématique, la durée de l'enquête serait d'un mois, du mardi 1<sup>er</sup> mars au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 et que le nombre de permanences serait de 4.

Les dates choisies pour les permanences furent les suivantes :

- jeudi 1<sup>er</sup> mars de 9h à 11h
- vendredi 11 mars de 14h à 16h
- mercredi 16 mars de 9h à 11h
- jeudi 24 mars de 14h à 16h

### 1.3 Le rendez-vous avec M. Martinet maire de la Commune

Au cours de cette visite Monsieur Martinet me fit découvrir les particularités essentielles de la commune :

- un bourg urbanisé linéairement le long de l'ancienne route nationale 86 au nord du fleuve Rhône. Petit à petit au cours des siècles le bourg s'est étendu dans le coteau sans qu'il y ait eu une organisation formelle de cette urbanisation. Je note le long de la Route Départementale 386 la présence de commerces de proximité. J'observe que le bourg de Loire-sur-Rhône s'est construit sur un espace très contraint s'agissant du relief.

- la partie rurale de la commune constituée de plateaux successifs, plutôt agricole où cohabitent élevage et arboriculture. Cet espace est profondément marqué par la présence de 3 ruisseaux qui structurent à la fois le relief et l'organisation parcellaire. Ces trois ruisseaux viennent se jeter dans le Rhône en traversant l'espace construit du bourg.

- dans cet espace l'habitat est diffus plus ou moins organisé autour de hameaux et de fermes isolées. Les documents urbanistiques précédents n'avaient pas pour objectifs de limiter cette expansion. J'ai appris au cours de la procédure d'enquête que certaines constructions n'ont comme moyen de traitement des eaux usées qu'une simple fosse septique. Cette partie de la commune est classée en zone de montagne et est située dans le Parc Naturel Régional du Pilat.

Au cours de cette rencontre nous avons évidemment abordé la question relative à la problématique de la révision du PLU. En effet compte-tenu que le document d'urbanisme actuel de la commune est le POS approuvé en 1999, mis en révision en 2009 et devenu caduc en 2017, cette révision est à la fois attendue et compliquée.

Il s'agit dans cette procédure de réduire considérablement les zones à construire notamment dans la partie de la commune n'étant pas raccordée à un réseau d'assainissement afin de répondre aux objectifs actuels de développement durable. Monsieur le maire m'informe que dorénavant du fait que le POS est devenu caduc la commune de Loire-sur-Rhône est en matière d'autorisations à construire sous le régime du RNU ( Règlement National d'Urbanisme).

## 2 Le lancement de la procédure de révision du PLU

C'est par délibération prise le 24 novembre 2009 que la décision de réviser le POS a été prise.

Je note qu'il s'est déroulé 13 années entre le moment où le POS a été mis en révision et le début de l'enquête publique relative à cette révision.

Je note également que par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône a, par suite de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne-Condrieu-Agglomération a entraîné de plein droit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la nouvelle communauté d'agglomération.

En conséquence le conseil municipal demande que : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 Vienne-Condrieu-Agglomération poursuive la procédure d'adoption du PLU engagée par délibération n° 20130529-01 du 29 mai 2013 et n° 20161124-01 du 24 novembre 2016 relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Voir annexe 3

### 2-1 L'information du Public pendant la procédure de révision

#### 2-1-1 Présentation du PADD aux personnes publiques associées

Cette réunion s'est déroulée le 6 décembre 2011 et elle faisait l'objet d'une présentation par le bureau d'études AUA

#### 2-1-2 Réunion sur le règlement du PLU à destination des Personnes Publiques Associées

Elle s'est déroulée le 29 septembre 2016 et cette présentation du règlement a été faite par le bureau d'études AUA.

#### 2-1-3 Une rencontre avec les entreprises de la commune ( dont les agriculteurs et les associations)

Cette rencontre s'est déroulée le 02 mars 2017. Elle s'est déroulée en présence du bureau d'études AUA en charge du travail autour de la procédure d'élaboration du PLU.

Il n' a pas été jugé utile de proposer d'autres types de réunions avec des publics plus ciblés au cours du process de construction du projet de PLU.

#### 2-1-4 Réunion publique sur le PADD

Cette réunion s'est déroulée le 11 avril 2017 . L'ensemble de la population était invité. C'est le bureau d'études AUA qui l'a animé. Une première réunion sur le PADD avait eu lieu en décembre 2011, elle était destinée aux seules PPA ( Personnes Publiques Associés).

#### 2-1-5 Réunion publique du 12 février 2021

Cette réunion en présence du bureau d'étude Interstice avait pour but de présenter de manière synthétique le projet de PLU de la commune de Loire-sur-Rhône et son déroulé dans le temps

2009 -2011 : Le diagnostic  
2011- 2017 Le PADD et les OAP  
2017- 2021 L'écriture du règlement  
2021- 2022 Consultation et enquête Publique

#### 2-1-6 Le bulletin municipal

Le bulletin municipal de juillet 2010 a porté une information au sujet de la révision du POS valant PLU en faisant un point d'étape et informant qu'une réunion publique serait organisée à l'automne suivant

voir annexe 4

#### 2-1-7 L'information par la presse locale

Le journal « Le Progrès » a informé régulièrement des réunions publiques tenues tout au long de la procédure d'élaboration du PLU

Le même journal a aussi porté l'information en « avis administratifs » de la mise en révision du PLU le 12 décembre 2019

#### 2-1-8 L'information au fil du temps sur le site internet de la commune

Plusieurs informations ont été mises en ligne sur le site de la mairie au fur et à mesure de l'avancée du projet.

#### 2-2 La procédure de concertation préalable

## 2-2-1 Délibération sur le nouveau PADD

Le 24 novembre 2016 le conseil municipal a délibéré sur le nouveau PADD qui dégage 7 orientations

- Orientation 1 : relative au développement urbain et à la dynamique démographique
- Orientation 2 : relative au développement urbain et à sa structuration ....
- Orientation 3 : relative au développement urbain et l'intensité urbaine : consolider « l'urbanité »
- Orientation 4 : relative au développement économique et à l'emploi
- Orientation 5 : relative au maintien de l'activité agricole
- Orientation 6 : relative à la préservation des patrimoines pour valoriser et rendre attractive la ville de demain
- Orientation 7 : relative à l'environnement et à la biodiversité...

## 2-2-2 Les modalités d'information du public pendant cette phase

Il n'a pas été jugé utile de présenter le travail de construction du PLU par une exposition permanente à la mairie.

Le conseil municipal a décidé conformément aux articles L.153-11 et L-103-2 à 6 du code de l'Urbanisme de soumettre à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet de révision du POS valant PLU pendant toute la durée de son élaboration., et

- de retenir comme moyens d'information à utiliser pendant la durée des études nécessaires
  - l'affichage de la délibération du conseil municipal décidant de la prescription de révision du POS au tableau d'affichage de la mairie
  - la presse locale
  - le bulletin municipal d'informations
  - la rencontre avec les diverses associations ou groupes économiques
  - une réunion publique avec la population
  - un dossier du projet consultable en mairie
- de retenir comme moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat pendant la durée des études nécessaires :
  - la tenue d'un **registre destiné** aux observations de toutes personnes intéressées mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
  - la possibilité d'écrire au maire
  - une réunion publique avec la population

Voir 1ère page du registre en annexe 5

### 3 La mise à l'enquête publique

C'est par l'Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération de Vienne-Condrieu-Agglomération n°A22-05 que le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône a été acté.

Voir annexe 6

#### 3 -1 La publicité de l'enquête

La publicité pour l'enquête publique a été organisée conformément à la réglementation par voie de presse, par affichage papier aux endroits prévus à cet effet, par affichage lumineux à proximité de la Mairie et par internet.

##### 3-1-1 Par voie de presse

L'enquête a été annoncée par voie de presse sur deux journaux locaux habilités à recevoir et publier ce type d'annonces.

Le Progrès et l'Essor

Voir annexe 7

Une fois 15 jours avant le début de l'enquête et une fois dans les 15 premiers jours de l'enquête.

##### 3-1-2 Par voie d'affichage

Des affiches de couleur jaune au format A2 ont été apposées en mairie dans le hall d'entrée et aux lieux habituels dans le bourg et dans les hameaux.

##### 3-1-3 Sur les sites internet de la commune de Loire-su-Rhône et de la Communauté d'Agglomération de Vienne-Condrieu-Agglomération

Le site de la Commune a annoncé avant et pendant l'enquête la tenue de celle-ci, ainsi que les dates et horaires des permanences.

Le site de la Communauté d'Agglomération de Vienne-Condrieu-Agglomération a aussi porté l'information concernant la révision du PLU en rappelant que le débat sur le PADD a eu lieu au conseil municipal de Loire-sur-Rhône le 24 novembre 2016 et que le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire le 16 mars 2021.

Le site annonçait également la tenue de l'enquête publique en rappelant que le dossier d'enquête était consultable :

- soit en mairie de Loire-sur-Rhône

- soit au siège de la Communauté d'Agglomération de Vienne-Agglo au 30 avenue du Général Leclerc à Vienne  
et que chacun pouvait y apporter ses observations

#### 4 Le Dossier de l'enquête

Le dossier de l'enquête comprend :

##### ***Pour l'enquête sur la révision du PLU***

1 Le rapport de présentation

2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

4 Le Règlement

5 Les documents graphiques

5.1 Plan de zonage (ensemble de la commune)

5.2 Plan de la commune (partie Nord)

5.3 Plan de la commune (partie Sud)

5.4 Ensemble de la commune (plan des risques )

5.5 Extrait du plan des risques (Partie Nord)

5.6 Extrait du plan des risques (Partie Sud)

6 Les Emplacements réservés

7 Annexes

7.1 Annexes Sanitaires

7.2 Servitudes d'utilité Publique

7.3 Droit de Prémption Urbain

7.4 Les entités archéologiques

7.5 Retraits gonflements des argiles

7.6 Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées

7.7 Infrastructures de transport terrestre bruyantes

7.8 PPRNI Rhône aval Secteur Centre

8 Délibérations du Conseil Municipal

9 Schéma directeur d'assainissement

10 Etude des risques géologiques

11 Plan des canalisations d'irrigation ASA des Hauts de Bans

***Pour l'enquête relative à la révision du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et à l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales***

Zonage des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Loire sur Rhône

#### 4-1 Le Rapport de Présentation

##### 4-1-1 La décision de l'autorité environnementale

Par une décision en date du 6 février 2017 la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) après examen au cas par cas relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône en application des articles R-104-28 et suivants du code de l'urbanisme,

voir annexe 9

- décide sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Loire-sur-Rhône (Rhône) objet de la demande n° 2016-ARA DUPP-00251 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Voir annexe 8

##### 4-1-2 L'état initial de l'environnement

La commune de Loire-sur-Rhône est une commune qui se situe administrativement dans le département du Rhône et géographiquement en bordure du Massif du Pilat et sur la rive droite du fleuve Rhône. Son altitude varie de 155m sur l'île de Pavie à 555m au lieu-dit du « pêt du loup ». La topographie de la commune est structurée par la présence de trois ruisseaux qui descendent de Sud-ouest en Nord-est vers le fleuve ( Le Siffey, le Morin et le Rolland).

Le climat est fortement influencé par sa situation particulière de moyenne montagne proche d'un fleuve. Cela lui confère un climat assez vite changeant sous cette influence méditerranéenne via la vallée du Rhône, et continentale du fait de son appartenance au massif du Pilat.

##### 4-1-3 Préservation des espaces naturels

La commune de Loire-su-Rhône est traversée par trois ruisseaux qui descendent du Massif du Pilat : le Morin, le Rolland, et le Siffey.

Ces trois ruisseaux et leurs environnements boisés font l'objet, au titre de la protection des espaces remarquables à protéger, d'un classement en corridors écologiques.

- Au Nord-ouest le vallon du ruisseau du Morin identifié au SRADDET et au SCOT est totalement classé en **zone Nco** sauf dans la partie urbaine de la commune.
- Au centre de la commune le vallon du ruisseau du Rolland est lui aussi classé en **zone Nco** sur une moindre largeur du moins à partir des hameaux des Caillères-ouest et le Barma, sauf dans la partie urbaine de la commune.
- A l'est le Siffey qui marque la limite de la commune avec celle de Saint-Romain-en-Gal, jusqu'à proximité des hameaux de la Moussière et chez Giroud , puis traverse la commune jusqu'à son embouchure avec le Rhône, est classée en **zone Nco** sauf dans la partie urbaine de la commune. Ces espaces classés en zone **Nco** sont donc inconstructibles.
- Ces espaces classés en zone **Nco** sont donc inconstructibles.

#### 4-1-4 Patrimoine et milieux naturels

##### 4-1-4-1 Les espaces naturels répertoriés

La commune de Loire-sur-Rhône est concernée par deux ZNIEFF de type II à l'inventaire national .

On distingue deux zones

- **La ZNIEFF II n° 6916 « ensemble des vallons du Pilat Rhodanien »**. Dans cette zone un secteur plus sensible est signalé par une zone de Type I intitulé **ZNIEFF I n°69160015 « Combe Morin »** qui s'étend aussi sur la commune voisine d'Echalas
- **La ZNIEFF II n°2601 « Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses affluents fluviales »**

Les espaces naturels sensibles et les espaces naturels protégés

Le schéma départemental des milieux naturels du Rhône, mis à jour en 2014, identifie 2 sites comme **Espaces Naturels Sensibles**, couvrant ensemble 370 ha il s'agit :

- **ENS n°53 « le Pêt du loup »** qui est à cheval sur les communes des Haies, d'Echalas et de Loire-sur-Rhône.
- **ENS n°54 « les vallons du Pilat »** Il correspond au vallon du Morin en direction de la vallée du Rhône

La charte du PNR du Pilat définit des grands sites écologiques et des sites d'intérêt patrimonial qui sont autant

- d' **Espaces Naturels Protégés**. Globalement il s'agit sur la commune du SIP du ravin du Morin et du site écologique prioritaire des Ravins Rhodaniens qui englobe les vallons des ruisseaux du Morin, du Rolland et du Siffey.

#### 4-1-4-2 Les zones humides

- Le SCOT des Rives du Rhône n'identifie qu'une petite zone humide sur un affluent du ruisseau du Rolland. En conséquence le Sdage Rhône Méditerranée demande que soit classé en zone inconstructible (agricole ou naturelle) les zones humides identifiées.

#### 4-1-5 Les corridors écologiques : Trame verte et bleue

Le SRADDET indique pour la commune de Loire-sur-Rhône qu'il convient de préserver la trame verte et bleue, notamment le **réservoir de biodiversité** sur les deux rives du **ruisseau du Morin**. En conséquence il est prescrit de préserver de part et d'autre du ruisseau du Morin le réservoir de biodiversité identifié.

#### 4-1-6 Le patrimoine communal

-

##### *Le patrimoine bâti*

Il ne s'agit pas ici de lister un nombre d'éléments patrimoniaux à classer mais plutôt à protéger, eu égard à ce qu'ils peuvent porter témoignage d'un passé culturel, agricole et historique de la commune.

Les principales caractéristiques de ces bâtiments ont été listées. Ils sont typiques d'architectures traditionnelles de la côtière rhodanienne :

- Pas de forme particulière mais présence de petits volumes accolés
- Toit à deux pans, terrasse couverte, reposant sur des piliers.
- Façade principale sans rigueur géométrique
- Quelques détails de construction : granit pour la pierre, linteau droit, génoises
- Tuiles creuses
- implantation des constructions en habitat groupé à l'alignement

La commune a repéré 9 constructions patrimoniales qu'elle souhaite protéger, ainsi que 2 hameaux remarquables. Ces éléments sont repérés en rouge sur le plan de zonage du PLU.

## *Paysage et patrimoine*

La commune a repéré 7 séquences paysagères combinant des constructions et un environnement paysager digne d'intérêt qu'elle souhaiterait voir préserver. Ces sites ont fait l'objet d'un pastillage sur le plan de zonage

De plus, elle a aussi fait valoir qu'il conviendrait de protéger 2 îlots non bâtis dans le bourg. Ces îlots constituant des poumons de respiration elle souhaiterait les préserver de toute construction.

S'agissant du petit patrimoine la commune a repéré 5 sites qu'il conviendrait de protéger dans la partie agglomérée du Bourg.

Par ailleurs la DRAC a repéré 3 entités archéologiques d'époque romaine (1) ou modernes (2)

## 4-2 Les modalités de la concertation et de l'enquête publique

Le conseil municipal a décidé conformément aux articles L-153-11 et L-103-2 à 6 du Code de l'Urbanisme de soumettre à la concertation de la population et des associations locales, les études préalables au projet de révision du POS valant PLU pendant toute la durée de son élaboration notamment selon les modalités suivantes :

- de retenir comme moyens d'information à utiliser pendant la durée des études nécessaires :
  - l'affichage de la délibération du conseil municipal décidant de la prescription de la révision du POS valant PLU, au tableau d'affichage de la mairie .
  - la presse locale
  - le bulletin municipal d'informations
  - la rencontre avec les diverses associations et groupes économiques
  - une réunion publique avec la population
  - un dossier du projet en cours d'études disponible et consultable en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture .
- de retenir comme moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat pendant la durée des études nécessaires :
  - la tenue d'un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées, mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
  - la possibilité d'écrire au maire
  - une réunion publique avec la population.

### 4-3 L' Information en amont et pendant l'enquête

Conformément à la réglementation (art. R 123-11 et suivants du code de l'environnement) le public a été informé de l'enquête publique par voie d'affichage aux lieux habituels (17 points d'affichage dans la commune) sous la forme d'une affiche jaune au format habituel.

Voir Annexes 10 et 11

L'enquête a été annoncée en continu sur le panneau lumineux à proximité de la Mairie.

Voir annexe 12

Le site internet de la commune a également été le support de l'information relative à l'enquête pendant toute sa durée.

## 5 Les orientations du PLU

Le contexte de la révision du PLU de Loire-sur Rhône est encadré de nombreux documents faisant autorité :

- La **DTA** Directive Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise
- Le **Parc Naturel Régional** du Pilat
- Le **SCOT** des Rives du Rhône.
- Le **PLH** (Plan Local de l'Habitat) de la région de Condrieu (2013-2018) prorogé dans l'attente d'un nouveau document à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération

Le PADD Projet d'Aménagement et Développement Durable

**Orientation 1** relative au développement urbain et à la dynamique démographique

*Objectif 1.1* Une population maximum de **2950 habitants en 2030**, ce qui autorisera à mobiliser 220 logements (dont 170 permettront l'accueil de nouveaux habitants). Par cet objectif la commune s'autorise à diviser par 1,5 la consommation du foncier par rapport à la consommation des années 2008---2017.

**Orientation 2** relative au développement urbain et à sa structuration

*Objectif 2.1* Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

- + Affirmer la prééminence de l'enveloppe urbaine existante. (ne pas ouvrir de nouvelles zones sur l'espace agricole et naturel)
- + Acter les limites de l'urbanisation à ne pas franchir à long terme

#### *Objectif 2.2* Densifier le village

- + en mêlant économie d'espace et qualité urbaine

#### *Objectif 2.3* Limiter les possibilités de développement de l'urbanisation des hameaux du plateau

- + Seules seront autorisées les mutations et adaptations du bâti existant afin de préserver les qualités écologiques et agronomiques du territoire.

### **Orientation 3** relative au développement urbain et à l'intensité urbaine

#### *Objectif 3.1* Maîtriser le développement des secteurs stratégiques au nombre de 3 sites clairement identifiés :

- + Le secteur Centre-Eglise pourra permettre une diversification d'offres de logements
- + Le Perrin : son urbanisation devra permettre de mettre en valeur l'entrée sud de la ville
- + Le Clos Bollet celui-ci étant l'un des derniers sites naturels du bourg et par ailleurs pouvant être soumis à un risque d'inondation, il a vocation à être un site naturel en coeur de village.

#### *Objectif 3.2* Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle : Atteindre l'objectif de 20 % de logements locatifs qui est inscrit dans le SCOT en :

- + Réaffirmant la volonté de permettre un parcours résidentiel complet
- + et en freinant le développement de la maison individuelle

#### *Objectif 3.3* Valoriser et requalifier les espaces publics et collectifs, en imposant notamment la création d'espaces verts à chaque aménagement urbain.

#### *Objectif 3.4* Gérer les déplacements et développer les modes doux :

- + En développant les liaisons douces dans et vers le centre-bourg
- + En requalifiant la route de Beaucaire (pour mieux tenir compte de l'approche piétonne)

#### *Objectif 3.5* Maintenir et développer les commerces de Centre-Bourg

#### *Objectif 3.6* Compléter la gamme des équipements et anticiper les besoins à long terme

- + Prévoir l'emplacement d'un gymnase
- + Permettre l'installation d'un foyer d'accueil
- + Valoriser le patrimoine de la commune en construisant une maison des patrimoines

### **Orientation 4** relative au développement économique et à l'emploi s'appuyant sur 3 secteurs d'activités spécifiques :

- l'activité industrielle et portuaire
- l'activité artisanale
- l'activité commerciale

*Objectif 4.1* Préserver les commerces et les services de proximité du centre-bourg  
 + protéger le commerce de proximité en bordure des axes de circulation  
 + requalifier la route de Beaucaire dans sa partie centrale

*Objectif 4.2* Préserver et améliorer le fonctionnement des zones d'activité. La zone d'activité portuaire pourrait être portée de 32ha à 50ha.  
 + pérenniser le développement économique en requalifiant les zones d'activités,  
 + mettre en œuvre des projets qualitatifs

*Objectif 4.3* Réorienter la vocation des zones où l'habitat peut être en conflit avec l'activité  
 + Afin d'éviter les nuisances et conflits d'usage il s'agira d'interdire les activités les plus nuisantes dans ces secteurs de mixité

*Objectif 4.4* Développer l'activité touristique et de loisirs en mettant en avant l'appartenance au Parc Naturel Régional du Pilat  
 + affirmer les liaisons entre le plateau, le centre-bourg et le Rhône.  
 + créer une maison du patrimoine.  
 + Développer des projets touristiques

## **Orientation 5** relative au maintien de l'activité agricole

L'activité agricole contribue à entretenir 40 % du territoire : diversification, vente en circuits courts, mise en valeur des produits locaux, irrigation ont permis de redonner du dynamisme à cette activité

*Objectif 5.1* Affirmer la vocation agricole du territoire  
 + contenir l'enveloppe urbaine en préservant le plateau  
 + préserver le foncier agricole

*Objectif 5.2* Favoriser le développement des activités agricoles tant pour les raisons économiques déjà évoquées que des raisons liées au maintien de la biodiversité.  
 + garantir des possibilités d'évolution aux exploitations agricoles  
 + Protéger le terroir agricole productif et les conditions d'exercice de l'activité

## **Orientation 6** relative à la préservation des patrimoines : s'appuyer sur les patrimoines pour valoriser et rendre attractive la ville de demain

*Objectif 6.1* respecter les lignes de force du paysage  
 + préserver les perspectives remarquables  
 + valoriser et mettre en réseau les espaces emblématiques de la commune

*Objectif 6.2* Préserver les séquences paysagères remarquables : le diagnostic a mis en lumière 7 séquences

+ mettre en place des mesures de protection pour ces 7 séquences paysagères remarquables.

*Objectif 6.3* Préserver l'identité locale traduite dans les hameaux anciens et le patrimoine bâti

+ préserver le patrimoine remarquable constitué par deux hameaux et une dizaine de constructions représentatif de l'histoire de la commune

+ préserver des éléments patrimoniaux dits « ponctuels » (ponts, puits, piles...)

**Orientation 7** relative à l'environnement et à la biodiversité : assurer une gestion durable des ressources, s'adapter aux risques, intégrer les fonctionnalités naturelles

*Objectif 7.1* Préserver la ressource en eau , en dimensionnant l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux d'assainissement et en limitant fortement l'assainissement autonome

*Objectif 7.2* Vivre avec les risques notamment ceux liés à l'inondation du fleuve mais aussi celui lié au ruissellement et coulée de boues des trois ruisseaux

*Objectif 7.3* S'engager dans la transition énergétique

+ en privilégiant le renouvellement urbain dans son enveloppe urbanisée

+ en favorisant les énergies renouvelables

*Objectif 7.4* Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

+ préserver de l'urbanisation les espaces naturels remarquables et les patrimoines naturels reconnus par un zonage naturel strict

+ protéger la trame verte et bleue

## 6 Les OAP - Orientations d'Aménagement et d'Orientations

La commune de Loire-sur-Rhône a choisi dans le cadre de la révision de son POS (valant PLU) en PLU de se doter d'une organisation particulière pour son développement urbain sur quatre secteurs au moyen de 4 OAP (Orientations d'Aménagement Programmé.)

Ce moyen a été choisi pour 4 secteurs urbains plutôt sensibles :

- L'aménagement d'un tènement « **le Perrin** » pour assurer la continuité de l'urbanisation et mettre en valeur une entrée de ville .
- L'aménagement de l'ensemble du secteur « **Centre église** »
- L'aménagement de l'ensemble du secteur « **Le Clos Bollet** »
- La **requalification de la Route de Beaucaire** autour de la Place de la Libération.

S'agissant de l'échéancier prévisionnel, la commune indique vouloir donner la priorité aux deux zones AU : « Centre Eglise » et « Le clos Bollet »

#### 6-1 L'OAP « **Le Perrin** »

Ce secteur se situe à l'entrée Est de la commune et il constitue l'un des cinq accès au bourg

Pour cette OAP **6 Orientations** seront à respecter :

- 1- Le bâti groupé ou intermédiaire en R+1 doit être implanté en partie basse
- 2- Le bâti isolé (de l'ordre de 3 à 4 logements peut être implanté dans la partie la plus en pente.
- 3- De manière générale l'inscription des bâtiments dans la pente sera recherchée
- 4- Pour le bâti groupé ou intermédiaire les places de stationnements doivent être intégrées dans le bâti
- 5- L'espace public existant entre la route de Beaucaire et la rue du Perrin doit être valorisé.
- 6- La valorisation d'une liaison piétonne entre la route de Beaucaire et la rue du Perrin doit être recherchée.

#### 6-2 L'OAP **Le secteur « Centre Eglise »**

Cette OAP est la priorité N°1 : 5 orientations d'aménagement sont à respecter :

- 1- la création d'une voie partagée entre ;
  - + une desserte piétonne depuis la rue Etienne Flachy
  - + Une desserte routière depuis la rue Pierre Satre
- 2- l'implantation d'un équipement communal le long de la rue Etienne Flachy
- 3- l'implantation d'une poche de stationnement au nord de la voie créée, végétalisée
- 4- l'inscription des bâtiments dans la pente
- 5- l'implantation d'un habitat diversifiée dans une opération d'aménagement d'ensemble « jouant avec la pente » : habitat de type groupé jusqu' à petit collectif.

#### 6-3 L'OAP **le Clos Bollet**

Cette OAP est la priorité N°2 :

Pour cette OAP, trois enjeux sont à prendre en considération :

1- La prise en compte de l'environnement

- **Prolonger le PNR ( Parc Naturel Régional du Pilat) au contact du Centre Bourg à travers l'affirmation d'un axe vert Nord-Est/sud-Ouest** formant une véritable porte d'entrée du PNR du Pilat depuis la route de Beaucaire.
- **Redonner une place importante aux cours d'eau**

2- Le Développement Urbain

- **Marquer l'entrée du Bourg** ( à l'angle de la Rue Léonard Burlat et de la rue du 8 mai 1945 **par un équipement emblématique à l'échelle de la ville .**

- **Créer un dialogue entre le patrimoine réhabilité et le nouvel équipement**
- **Assurer un renforcement et une diversification de l'offre d'habitat** en privilégiant les typologies collectives et intermédiaires
- **Préserver l'unicité du site et son caractère clos** tout en instaurant une certaine perméabilité du site aux modes doux et en cadrant des points de vue.

3- les déplacements

- **Mettre en lien les sentiers de randonnée du PNR avec la trame d'espaces publics et piétonniers** en direction du centre bourg
- **Effectuer un aménagement paysager des poches de stationnement existantes**
- **Utiliser la voirie existante pour l'accès aux nouveaux logements et équipements** afin de préserver un îlot végétal.

#### 6-4- L'OAP La requalification de la route de Beaucaire autour de la place de la Libération

Orientations d'aménagement à respecter :

- **La différenciation et la valorisation de la voirie entre la rue Etienne Flachy et le bar**
  - + couleur différente au sol pour la voie d'une part et trottoirs et stationnement d'autre part.
  - + Matérialisation d'une bande centrale fine
  - + Des espaces plantés supplémentaires le long de la voie
  - + Délimitation de la voirie et de la bande cyclable par un traitement spécifique
- **La valorisation de la Place de la Libération**
  - + Stationnements et placettes
  - + Traitement au sol en continuité avec la route de Beaucaire

## 7 Le zonage du PLU

### 7-1 Les zones urbaines : zones U

la zone UA : caractéristiques de la zone

Zone de centralité urbaine correspondant au bourg de Loire-sur-Rhône qui rassemble la grande majorité des équipements et des commerces. Immédiatement constructible, cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire majoritairement serré.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales. Elle s'est construite au fil du temps le long de l'ancienne route nationale 86, puis progressivement en direction du coteau.

Cette zone comprend

- le secteur UAp qui correspond à des séquences urbaines remarquables à préserver en raison d'éléments de paysage urbain, historiques, culturels ou architecturaux.

- le secteur Uar qui est dédié à du logement pour des seniors.

- la zone UA est concerné par

  - + le droit de préemption urbain

  - + un itinéraire de protection des rez de chaussée commerciaux au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme.

  - + des Orientations d'Aménagement et de programmation

  - + des risques géologiques

  - + des risques d'inondation relatives à la présence du fleuve Rhône mais aussi de trois ruisseaux, le Morin, le Rolland et le Siffey qui peuvent en certains épisodes orageux occasionner des crues importantes

### la zone UB : caractéristiques de la zone

Zone urbaine immédiatement constructible de densité moyenne avec un bâti implanté majoritairement en retrait des voies et emprises publiques et en ordre semi-continu ou en retrait par rapport aux limites séparatives.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les bureaux, l'artisanat et le commerce de détail, l'industrie sous conditions, afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle comprend

- le secteur UBa dans lequel on peut trouver des activités liées à l'industrie de manière limitée

- le secteur UBh dans lequel une hauteur maximale supérieure est autorisée

  - le secteur UBp correspondant à une séquence urbaine remarquable à préserver en raison d'éléments de paysages urbains anciens et historiques.

  - le secteur UBco correspondant au corridor écologique d'intérêt local le long du ruisseau du Rolland.

la zone UB est également concernée par

- le droit de préemption urbain,

- un itinéraire de protection des rez de chaussée commerciaux

- des Orientations d'Aménagement Urbains

- des risques géologiques

- des risques d'inondations

### la zone UC

Zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation est l'habitat de plus faible densité  
Cette zone reste ouverte sous conditions aux activités (bureaux et artisanat) afin de maintenir une certaine mixité des fonctions urbaines .

Elle comprend :

- un secteur UCb avec des règles d'implantation particulières
- un secteur UCco correspondant au corridor écologique d'intérêt local le long du ruisseau du Rolland dans la traversée de la zone urbaine.

## La zone UI

Zone urbaine équipée à vocation industrielle et artisanale

-le secteur UIh qui comprend un secteur avec des règles de hauteur spécifiques.

## La zone UL

Zone urbaine aménagée pour les activités de loisirs et de sport.

Elle comprend les équipements sportifs communaux (stades de foot, terrains de tennis, stade nautique) et intercommunaux (piscine)

## 7-2 Les zones AU

### La zone AUa

Zone à urbaniser destinée à assurer le développement de la commune sous forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente. Elle correspond au secteur « centre église »

### La zone AUb

Zone à urbaniser destinée à terme au développement de la commune, sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés. Elle correspond au secteur du « Clos Bollet »

### 7-3 La zone A

Zone Agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres  
La zone agricole comprend un secteur As correspondant aux séquences paysagères remarquables, aux secteurs de zones humides et aux continuités écologiques à préserver.

### 7-4 La zone N

Zone naturelle et forestière à protéger en raison

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue ,esthétique, historique ou écologique.
- soit de l'existence d'une exploitation forestière
- soit de leur caractère d'espaces naturels

Elle comprend :

- un secteur Nco correspondant aux espaces remarquables à protéger et aux continuités écologiques.
- un secteur NF inconstructible, correspondant au fleuve et ses abords
- un secteur Nzh inconstructible, correspondant aux zones humides, où toute nouvelle occupation du sol est interdite, y compris les affouillements et exhaussements de sols.

## 8 Autre cartographie

Le document soumis à l'enquête relative à la révision du PLU de Loire-sur-Rhône disposait, d'autres cartes et plans., dont un ensemble de 3 plans concernant le zonage des risques sur la commune de Loire-sur-Rhône , dont la liste suit.

Plan des risques au 1/6000 : ensemble de la commune

Plan des risques au 1/4000 : extrait du plan des risques au 1/4000 partie Nord

Plan des risques au 1/4000 : extrait du plan des risques au 1/4000 partie Sud

Sur chacun de ces trois plans on retrouve les mêmes informations concernant les types de risques et leur situation

Les aléas relatifs au risque inondation :

PPRNi Zone rouge R1

PPRNi Zone rouge R2

PPRNi Zone Bleue

PPRNi Zone jaune

PPRNi Zone Blanche

Aléas forts de glissement de terrain et de chutes de pierres ou de blocs ( Inconstructible)

Aléas moyen de glissement de terrain situé en zone A ou N (inconstructible)

Aléas moyen de glissement de terrain situé en zone U ou AU( constructible )

Aléas faibles de glissement de terrains et chutes de pierres (constructible)

L'enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels inondation de la vallée du Rhône secteur centre qui s'est déroulée en 2016, et dont les conclusions figurent au dossier de la présente enquête a permis de déterminer les enjeux d'une telle prévention et le consensus qui prévaut au sein de la population.

## 9 Le déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le **mardi 1<sup>er</sup> mars** à 9h au moment où j'ai paraphé le registre des observations du public et déclaré l'enquête ouverte. Le même jour, je me suis déplacé au siège de Vienne-Condrieu-Agglomération à Vienne où j'ai également paraphé et signé un autre registre ouvert au public. Je signale qu'à la clôture de l'enquête ce registre ne comportait ni remarque ni signature. L'enquête a été close le **vendredi 1<sup>er</sup> avril** à 12h

### 9-1 Les conditions matérielles

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles

Une grande salle de réunion avait été mise à ma disposition pour les permanences. Une table où je pouvais à chaque fois qu'il était utile déplier une carte ou un plan afin de pouvoir comprendre les requêtes ou les demandes des personnes qui le souhaitaient.

Les personnes attendaient leur tour dans le hall d'accueil de la Mairie

Je fais tout de même une remarque concernant certaines difficultés que j'ai rencontrées.

Le plan de zonage qui était dans le dossier à l'échelle 1/4000<sup>ème</sup> ne présentait que les numéros des parcelles sans indication de la section cadastrale. La recherche pour situer la parcelle souhaitée sur le-dit plan fut parfois longue. Beaucoup de temps fut ainsi perdue et quelquefois accompagné d'un peu d'énervement de la part du demandeur. Je remercie le personnel de la mairie qui m'a parfois aidé à retrouver la parcelle en question.

### 9-2 La fréquentation des permanences

J'ai tenu 4 permanences en mairie de Loire-sur-Rhône. Deux permanences ont eu lieu en matinée et deux en après-midi. Les permanences se sont déroulées dans les meilleures conditions possibles. Il est sans doute regrettable que certaines personnes aient attendu longtemps avant de pouvoir atteindre la salle où je me tenais. Les conditions de confidentialité étaient tout à fait respectées, la porte de la salle où j'accueillais le public étant toujours fermée.

Je note qu'aucune personne n'est venue consulter le dossier au siège de Vienne-Condrieu-Agglomération, et le registre n'a donc reçu aucune observation, alors que le registre de la Mairie de Loire sur Rhône en a recueilli 18.

Voir annexe 16

Le projet de révision du PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales étaient aussi présents sur le registre dématérialisé. Le public pouvait les consulter et y déposer des observations ou questionnements.

J'ai reçu au cours de mes 4 permanences 25 personnes ou couples. 18 de ces personnes ont déposé une requête ou une observation. Parmi ces 25 personnes certaines sont venues 2 ou 3 fois. Chacune de mes 4 permanences ont été prolongées, deux de une demi-heure et deux de une heure.

### 9-3 La fréquentation du registre dématérialisé

Le registre dématérialisé qui avait été ouvert pour cette enquête publique a été visité 940 fois et il y a eu 1481 consultations. 11 observations ont été déposées.

### 9-4 Avis des PPA : Personnes publiques associées ou consultées

**Préfet de l'Isère** : Favorable avec réserves et demandes

Voir annexe 13

**Préfet du Rhône** : favorables avec réserves

Voir en annexe 14

**R T E** favorable avec remarques concernant :

1) le report des servitudes d'utilité publiques

2) le règlement

3) L'incompatibilité des EBC (Espaces Boisés Classés) avec la ligne aérienne de 225kV Givors-Loire-sur-Rhône

Voir en annexe 15

**La DDT du Rhône** demandent que leur soit transmis les observations avant le 12 mai 2021.

**Le Parc Naturel Régional du Pilat** : Favorable avec réserves et observations

1) Les inventaires réalisés sur les pelouses sèches et les zones humides devraient être repris et actualisés pour que, des dispositions réglementaires soient mises en place dans le PLU visant à les préserver

2) Les réservoirs et corridors biologiques sont bien présentés , néanmoins des dispositions pour les abords des habitations devraient être rendues effectives pour conforter la préservation, des continuités et de la trame verte.

La recommandation concerne la protection des boisements des pentes accompagnant les ruisseaux et ravins au titre des Espaces Boisés et Classés.

Voir en annexes 17

**La Chambre d’agriculture du Rhône** Avis favorable avec :

- deux remarques concernant

a) les changements de destination et notamment le n°5 pour lequel il est demandé de ne pas opérer le-dit changement

b) l’absence de surface de plancher maximum dans le cas d’un changement de destination

- une remarque concernant le zonage de la parcelle 550 au Moriat sur laquelle il y a un bâtiment agricole qui est au projet en partie sur la zone N

Voir annexe 18

**Le syndicat mixte des Rives du Rhône** Avis favorable assorti de  
3 réserves

1) affiner le phasage des différents projets de construction

2) développer davantage les modalités d’aménagement du tènement EDF en Zone Ui

3) Les OAP devront contenir des éléments de cadrage en matière de conception bioclimatique et de performances énergétiques puisqu’il s’agit d’une prescription du SCOT

et d’une recommandation :

Mieux mettre en valeur l’insertion de la Via-Rhône sur le Nord de la Commune.

Voir annexe 19

**Le département du Rhône** émet quelques réserves avant délibération finale.

Voir en annexes 20

## 10 Analyse des observations du public

10-1 Analyse des observations transcrites sur le registre papier et réponses de Monsieur le président de Vienne-Condrieu-Agglomération **(O)**

18 observations ont été portées sur le registre papier

**O1 Mme Béraud Marie-Claire** demande que la parcelle 179 située au Perrin soit constructible.

*Avis du commissaire enquêteur : les caractéristiques de la parcelle ne permettent pas de construction.*

*Avis de Vienne-Condrieu-Agglo :.....il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête*

**O2 M. Perrin Hervé** demande que la parcelle AN 487 située aux Martinières soit constructible

*Avis du commissaire enquêteur : les caractéristiques de la parcelle ne permettent aucune construction*

*Avis de Vienne-Condrieu-Agglo :... il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête*

**O3 M. et Mme Damon Philippe** demandent que les parcelles AM 416 et AM 419 situées au Perrin soient constructibles. (Elles l'étaient au POS)

*Avis du Commissaire enquêteur : Toute construction est interdite dans cette zone*

*Avis de Vienne-Condrieu-Agglo: La commune est plutôt favorable un positionnement sera apporté après la consultation*

**O4 La famille Collus** demande l'entière constructibilité de la parcelle AK 502

*Avis du Commissaire enquêteur : Cette partie de parcelle est plutôt pentue son classement en zone Nco la rend inconstructible.*

*Avis de Vienne-Condrieu-Agglo : Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête*

**O5 M.M. Taboury Bernard et Taboury Mickaël** demandent l'entière constructibilité des parcelles AM 954, 305 et 304

*Avis du commissaire enquêteur* : Les parcelles AM 954 et AM 305 se situent en zone Nco : toute construction est impossible. La parcelle 304 est en zone U l'accessibilité aux réseaux permet-elle de satisfaire cette demande ?

*Avis de Vienne-Condrieu-Agglo* : La parcelle 305 peut être reclassée en zone Uc. En revanche la zone UC ne peut être étendue aux parcelles 304 et 954 ce qui serait en contradiction avec le PADD.

**O6 M.Joud Jean-Pierre** demande que la parcelle AK 325 soit constructible

*Avis du Commissaire enquêteur* : Un projet d'aménagement vient grever cette parcelle, la demande n'est donc pas recevable.

*Avis de Vienne-Condrieu-Agglo* : le projet d'aménagement est abandonné l'emplacement réservé est levé.

**O7 M.Moussy Sylvain, Mme Moussy Solène, Mme Moussy Françoise** demandent la constructibilité de la parcelle AN 144 au lieu-dit le Marme

*Avis du Commissaire enquêteur* : Donner satisfaction à cette demande remettrait en cause l'économie générale du PLU

*Avis de Vienne-Condrieu-Agglo* ... Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête.

**O8 M.Paccaly Gérard** demande la constructibilité de la parcelle AE365 au lieu-dit le Fatigue

*Avis du Commissaire enquêteur* : Cette parcelle est en zone A, au projet du PLU il existe déjà une construction sur cette parcelle mais la zone A ne permet pas de nouvelles constructions.

*Avis de Vienne-Condrieu-Agglo* : Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête. Seule une extension de l'habitation est possible.

**O9 M. Paolucci Gianfranco** demande la constructibilité de la parcelle AD273 au lieu-dit le Monnay

*Avis du Commissaire enquêteur* La zone A ne permet pas de construction non-liée à l'agriculture

*Avis de Vienne-Condrieu-Agglo* : Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête

**O10 M. Marconnet Patrick** demande la constructibilité de la parcelle AC 206

**Avis du Commissaire enquêteur :** cette parcelle se trouve en zone A , elle est donc inconstructible  
**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo** Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête

**O11 Mme Dupont Marie-Claire** demande la constructibilité des parcelles AE363 et 364 au lieu-dit Le Fatigue

**Avis du Commissaire enquêteur :** cette parcelle est en zone A , sauf à remettre en cause l'économie générale du PLU ces parcelles ont inconstructibles

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo** Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête . Seule une extension de l'habitation existante et la création d'annexe est envisageable

**O12 Mme Besson Josie** demande la constructibilité de la parcelle AC89, 98 et 99 au lieu-dit Le Polaine et AV 230 et 231 au lieu-dit Le Bourrin.

**Avis du Commissaire enquêteur :** Les parcelles AC 89, 98 et 99 au lieu-dit le Polaine et les parcelles AV 230 et 231 au lieu-dit le Bourrin sont en zone A c'est à dire en zone agricole . Accéder à cette demande contreviendrait à l'économie générale du PLU

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo :** Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête.

**O13 Mme Rollat Valérie** demande la constructibilité pour une maison de plain-pied d'une des parcelles AH 512, 513, 515, 516, 548, 549, situées au lieu-dit le Moriat.

**Avis du Commissaire enquêteur :** Ces parcelles sont toutes en zones inconstructibles et non raccordables à un assainissement collectif.

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo :** Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête. Seule une extension de l'habitation existante et la création d'annexe est possible dans ce hameau

**O14 L'indivision Brochet** demande la constructibilité de la parcelle AN 636 au lieu-dit chez Maraud

**Avis du Commissaire enquêteur :** accéder à cette demande ne semble pas compatible avec l'économie générale du PLU

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo :** Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête.

**O15 Mme Michel Hélène, MM Michel Joël et Serge :** - Demande la constructibilité de la parcelle AM190 ( conteste le zonage Nco) AM 196 : le bâtiment à préserver a été démoli et une construction est en cours

- demande de le supprimer de l'inventaire du petit patrimoine

- demande le retrait de l'OAP de la parcelle AM205

**Avis du Commissaire enquêteur :** Rectifier le zonage : Supprimer le petit patrimoine à protéger sur la parcelle 195

étendre la zone U pour tenir compte de ce qui a été fait en l'absence de document d'urbanisme.

Pour ce qui concerne la demande sur la parcelle 205 : elle est irrecevable ....

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo :** Le petit patrimoine a été détruit il convient de supprimer cet élément de l'inventaire. Pour la parcelle AM205 il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête .

**O16 Mmes Brochet Hélène, Dumas Nicole, Rieu Christine** Demanden le classement en zone A (au lieu de Nco) de la parcelle AN257 au lieu-dit le Marme et la constructibilité de la parcelle AN192 au Marme et le classement en zone A à Combolon au lieu de N des parcelles AP 380 , 379 et 378

**Avis du Commissaire enquêteur :** Les parcelles AH 172 et 177 et AM 257 étant en zone Nco tout changement est impossible. S'agissant du reclassement en zone A des parcelles AP 380,379 et 378 cela pourrait s'envisager.

Le classement de la parcelle AN 192 en zone urbaine reviendrait à créer une extension de l'enveloppe urbaine, les parcelles 378 et 379 sont boisées et doivent être classées en zone N, la parcelle 380 bordure de la voie peut être classée en zone A.

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo :** La parcelle 257 est boisée et donc logiquement dans une zone N. Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête., les parcelles 378 et 379 sont boisées et doivent être classées en zone N, la parcelle 380 bordure de la voie peut être classée en zone A.

**O17 Mme Moussy Françoise née Martinet** demande le classement de la parcelle AN 229 en zone As (au lieu de Nco) au lieu-dit le Marme.

**Avis du Commissaire enquêteur :** La parcelle AN 229 étant en Nco tout changement est impossible

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo ::** La parcelle 229 est boisée de manière assez éparse. Ce boisement peu dense qui s'apparente davantage à un enfrichement peut conduire à classer en zone A cette parcelle ainsi que par cohérence la parcelle 230 qui présente les mêmes caractéristiques.

**O18 M. Montant Roger** demande le classement en zone A (au lieu de Nco ) de la parcelle AN258 au lieu-dit le Marme

**Avis du Commissaire enquêteur** cette parcelle en zone Nco tout changement est impossible.

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo :** La parcelle AN 258 est boisée et donc logiquement classée dans une zone N

10-2 Analyse des observations reçues par courrier recommandé pendant l'enquête.

3 courriers ont été reçus par courrier recommandé (**Ocr.**)

**Ocr1 M.Thonnérieux Denis** Demande la constructibilité de la parcelle AE 539 au lieu-dit Le Fatigue

**Avis du Commissaire enquêteur** Accéder à cette demande reviendrait à remettre en cause l'économie générale du PLU

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglomération** Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête.

**Ocr2 M. Gagnaire Jean-Louis ( indivision)** Demande la constructibilité « Uc » des parcelles AH 543 et 544 ; conteste le classement Nco des parcelles AN850, 859,AH 413, 414, 417, AN 928, 853, 855, AH427, 426

**Avis du Commissaire enquêteur** la demande se fait plus insistante pour les parcelles AH543et AH 544, ces deux parcelles sont en zone Nco ainsi que les parcelles AH 417, AH426,AH427,AN853, AN855, et AN928 ; La zone Nco se situant dans la corridor écologique est réputée inconstructible. Les parcelles AH413, AH414, AN859 et AN850 sont en zone A. Le règlement de la zone A stipule qu'aucune autre construction que celles liées à l'exploitation agricole ne peut être accordée.

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglomération** Le PADD indique que « les élus s'engagent à ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones sur les espaces naturelles et agricoles et optimiser le foncier encore disponible au sein du village ». De plus, sur les coteaux, seuls les projets contribuant à l'achèvement d'une enveloppe cohérente seront autorisés.

Or les parcelles 543 et 544 se situent en extension de l'urbanisation sur un espace naturel classé en zone Nco. Ainsi, il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête.

Sur ce secteur, le classement en zone Nco est justifié car il est situé dans un réservoir de biodiversité.

**Ocr3 Delemarle Amandine (EDF)** Zone AUi ( AL 11, 12, 13, 14, 322, 323, 331 337, 408 , 409 et 410) demande :préciser dans le règlement que sont admis sous conditions « les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, notamment les constructions industrielles, y compris ICPE, y compris privés, concourant à la production d'énergie sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone .

Zone Ui : AL332, 334 : préciser dans le règlement le terme ouvrage technique. Proposition : « les locaux techniques et industriels des administrations publiques notamment les constructions industrielles y compris ICPE ,y compris privées, concourant à la production d'énergie, à condition qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone »

Zone UL( AL 351) : classer cette parcelle car elle appartient à EDF

Zone UB ( AM 402) Pas d'observation.

Zone Nco ( AT 15) Pas d'observation

Zone NF (AL 324) Pas d'observation

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo** : Il est proposé de conserver l'écriture suivante : « les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif notamment les constructions industriels y compris ICPE, ~~y compris privées~~, concourant à la production d'énergie sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone ».

La parcelle 351 correspond à une partie d'accès ; les jeux de boules sont situés au nord de cette parcelle. Elle sera donc classée dans la zone Ui.

### 10-3 Analyse des observations reçues par courrier simple (**Od.**)

3 courriers ont été reçus en mairie

**Od1 M.Taboury Bernard** renouvelle la demande qu'il a formulée sur le registre

[Avis du Commissaire enquêteur](#) Voir la réponse en O5

[Avis de Vienne-Condrieu-Agglo](#) Voir la réponse en O5

**Od2 M. Martinet Guy président du groupe de travail « Patrimoine »** Courrier relatif à l'opportunité de transformer une partie de la zone Nco du Morin contigüe à la zone A limitrophe avec la commune de Givors, en zone A dans la perspective où des agriculteurs viendraient à vouloir dans un but patrimonial replanter de la vigne dans ce secteur.

[Avis du Commissaire enquêteur](#) Je trouve l'idée intéressante mais n'est-ce pas impossible dans la zone Nco du Morin qui est aussi en ZNIEF et en ENS (Espace Naturel Sensible) ?

[Avis de Vienne-Condrieu-Agglo](#) Le ravin du Morin a été cultivé notamment en vigne, sur plusieurs générations. ...Il est essentiel de le préserver à travers le règlement Nco, et notamment son caractère boisé.( EBC)

**Od3 Mme Vidal épouse Capuano Roger** Demande de construire sur les parcelles classées en zone UC AM545 et AM 277 ,544

[Avis du Commissaire enquêteur](#) Cette parcelle étant en zone UC elle est réputée constructible sous certaines conditions.

[Avis de Vienne-Condrieu-Agglo](#) Avis favorable. L'accès sera classé en zone UC pour permettre la constructibilité de la parcelle 545 . Le ruisseau restera classé en zone N pour assurer sa protection.

### 10-4 Analyse des observations remises en mains propres (**Oce**)

2 observations m'ont été remises en mains propres en mairie

**Oce1 M. et Mme Bardier René** demandent que les parcelles AH 380 et 381 « au Savot » soient classées en zone UC au motif que les réseaux existent. La demande concernait aussi le changement de destination concernant la grange située sur la parcelle AH 377 au titre d'un STECAL

**Avis du Commissaire enquêteur/** S'agissant des deux parcelles pour lesquels il est demandé un zonage UC (AH 380 et 381) je constate que le réseau d'assainissement n'arrive pas au droit de la parcelle.....Il ne me semble pas possible d'accéder à cette demande.

Pour ce qui est de la demande en STECAL,(AH 377) cela reviendrait à autoriser la création d'une habitation en zone agricole hors assainissement collectif. Cela ne me semble pas la position retenue dans cette révision.

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglomération** Le PADD rappelle que le développement de l'urbanisation est prioritaire et exclusif dans le village. Il indique que : « les élus s'engagent à ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones sur les espaces naturels et agricoles ». . Ainsi il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à la requête concernant les parcelles 380 et 381 .

S'agissant de la demande de changement de destination sur la parcelle AE 377 située au Fatigue , il semblerait possible d'apporter une réponse favorable à cette requête et d'inscrire ce bâtiment( pour sa partie bâtie en dur dans la liste des changements des destination (et non d'un STECAL) car il répond aux critères généraux fixés au PLU....

....Possibilité de changement de destination dans le volume existant pour la partie en dur. A valider avec la Chambre d'Agriculture .

**Oce2 M. et Mme Collot Christian** Souhaitent que la parcelle AN 832 reste entièrement en zone à construire.

**Avis du Commissaire enquêteur** Donner satisfaction à cette demande revient à créer un îlot en zone N coté parcelle AN 1028 et ne me paraît pas conforme à l'économie générale du PLU.

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglomération/** La parcelle AN 832 d'une surface de 3682m<sup>2</sup> à l'origine a été partiellement classée en zone UC afin de limiter l'extension urbaine en dehors de l'enveloppe urbaine des hameaux. ... De plus le PADD rappelle que les possibilités de développement de l'urbanisation des hameaux du plateau sont limitées (en cohérence avec le SCOT des Rives du Rhône qui proscrie toute extension des hameaux.) Ainsi il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête.

## 10-5 Analyse des observations posées sur le registre dématérialisé

11 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé

**Rd1 et Rd2 : EPORA M. Burlat** demande une modification du zonage secteur Pierre Satre suite à une évolution du projet : passage de UAr en UA

**Avis du Commissaire enquêteur** je prends acte de cette demande dont la collectivité devra tenir compte

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo/** Avis favorable Vienne Condrieu Agglomération

**Rd3 : M. Thonnérioux Jean** demande la constructibilité de la parcelle AE 539 « le Fatigue »

**Avis du Commissaire enquêteur** Voir observation **Ocr1**

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo** Voir observation **Ocr1**

**Rd4 : M. Dumas Jean-Noël** demande le classement en zone A (au lieu de N) des parcelles AH 172, et 177 au lieu-dit le Morin , le maintien en AU de la parcelle AN192 au Marme , le classement en zone A au lieu de Nco de la parcelle AN 257 au lieu-dit le Marme , le classement en zone A (au lieu de N) des parcelles A380,379 et 378 au lieu-dit Combolon

**Avis du Commissaire enquêteur** : les demandes concernant les parcelles classées en zone Nco sont irrecevables , la demande concernant la parcelle AN192 ne me paraît pas du tout cohérente avec le projet en cours dans cette révision. Les parcelles AP378, 379, 380 étant en zone N, un changement de zonage de N en A est envisageable.

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo** : voir observation O16

**Rd5 M. Blache Noëlle** demande le maintien en zone AU de la parcelle AN 194 lieu-dit Le Marme

**Avis du Commissaire enquêteur** :La demande concernant la parcelle AN194 ne me paraît pas du tout cohérente avec le projet en cours dans cette révision.

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo** : ....Il n'est pas envisageable d'apporter une réponse favorable à cette requête.

**Rd6 Non identifié** demande de précisions sur la destination de l'emplacement réservé « R1 » sur les parcelles AK952,400.

**Avis du Commissaire enquêteur** :

**Avis de Vienne-Condrieu-Agglo** Cette parcelle correspondait à un des sites potentiels pour la création du foyer au début de la révision du PLU. D'autres secteurs étaient envisagés et récemment un permis de construire est en cours sur un autre site . La commune serait favorable pour supprimer cet emplacement réservé . Ce point sera soumis à une consultation des personnes publiques associées.

**Rd7 Mme Gagnaire Odette** demande la constructibilité (UC) des parcelles 543 et 544.

Conteste le classement Nco des parcelles 850, 859, 413, 414, 417, 928, 855, 853, 427, 426 et 546.

Avis du Commissaire enquêteur; Voir Ocr2  
Avis de Vienne-Condrieu-Agglo Voir Ocr2

**Rd8 Mmes Michalet et Mermet** contestent les restrictions sur un local situé parcelle AK692 ,  
87 avenue de la gare dans la zone Uih

Avis du Commissaire enquêteur ne concerne pas directement la révision du PLU  
Avis de Vienne-Condrieu-Agglo ce point ne concerne pas directement le PLU

**Rd9 M. Gagnaire Jean-Louis** demande la constructibilité (UC,) des parcelles AN 543, 544.  
Conteste le classement Nco des parcelles 850, 859, 413,414 ,417, 928, 855, 853, 427, 426.

Avis du Commissaire enquêteur; voir Ocr2  
Avis de Vienne-Condrieu-Agglo voir Ocr2

**Rd10 Delemarle Amandine EDF Voir Ocr3**

Avis du Commissaire enquêteur; voir Ocr3  
Avis de Vienne-Condrieu-Agglo voir Ocr3

**Rd11 Thonnérieux Joris** demande la constructibilité de la parcelle AE 539

Avis du Commissaire enquêteur; voir Ocr1  
Avis de Vienne-Condrieu-Agglo voir Ocr1

# Projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire-Sur-Rhône.

## Le contexte de l'opération et les objectifs

La commune de Loire-sur Rhône révisé son Plan d'Occupation des Sols valant PLU. Soucieuse de la gestion des eaux pluviales sur son territoire, elle souhaite élaborer un zonage des eaux pluviales pour l'annexer à son PLU.

Parallèlement elle souhaite également élaborer son projet de zonage des eaux usées.

A l'heure actuelle la commune de Loire-sur-Rhône est desservie par :

- 11,30 km de réseau Eaux Pluviales
- 10,50 km de réseau Eaux Usées
- 4 km de réseau Unitaire

**S'agissant du zonage des eaux pluviales**, les principaux objectifs sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux des infrastructures pluviales, et les répertorier sur un plan ;
- Réaliser une analyse des écoulements sur l'état existant et l'état futur, dans les zones présentant des enjeux significatifs ;
- Proposer un zonage des eaux pluviales au sens de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**S'agissant du zonage des eaux usées** les principaux objectifs sont les suivants :

- Réaliser un état des lieux des infrastructures d'eaux usées et les répertorier sur un plan ;
- Proposer un zonage eaux usées au sens de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le zonage des eaux usées n'a jusqu'à ce jour pas pu être transposé au sein d'un document d'urbanisme.

La présente notice a pour but l'intégration du zonage des eaux usées dans la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Loire-sur-Rhône, qui sera arrêté par Vienne-Condrieu-Agglomération.

Ce résumé non technique, soumis à enquête publique, sera annexé au zonage d'eaux pluviales et d'eaux usées, lui-même annexé au document d'urbanisme PLU.

Voir en annexe 21 la présentation de l'assainissement sur la commune par le SYSEG

Le document soumis à l'enquête présente également l'assainissement non-collectif pour signaler que depuis 2014 la commune de Loire-sur-Rhône a rejoint, s'agissant de l'assainissement non

collectif, le SPANC qui permet aux abonnés non raccordés au réseau collectif de disposer d'un service qui est chargé notamment d'un contrôle minimum du bon fonctionnement des installations. Le contrôle de l'existant permet de certifier le bon fonctionnement de m'installation sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité
- le bon écoulement des effluents
- l'accumulation normale des boues
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage

### **Cartographie du zonage des eaux pluviales**

Le zonage des eaux pluviales comprend un rapport ainsi qu'une annexe cartographique. Dans cette dernière sont représentés des éléments hydrographiques (ruisseaux, talwegs....) ainsi que le patrimoine des ouvrages de gestion des eaux pluviales (réseau EP, grilles, fossés...)

L'annexe cartographique du zonage pluvial de la commune n'identifie pas les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte et/ou le stockage des eaux pluviales.

Les modalités de gestion des eaux pluviales ne sont donc, pas définies par un zonage mais selon la perméabilité du sol du site-projet.

### **Les prescriptions générales en matière d'eaux pluviales**

Tous les projets d'aménagement conduisant à une imperméabilisation nouvelle de plus de 40m<sup>2</sup>, devront privilégier l'infiltration, sauf dérogation accordée par la commune et dans les zones d'aléas de glissement de terrains. La priorité à l'infiltration permet de gérer les événements pluvieux courants, et de maintenir l'alimentation des nappes d'eau souterraines.

### **Les prescriptions générales en matière d'eaux usées**

Le réseau d'assainissement des eaux usées collectif est surtout présent dans la partie « urbaine » de la commune, ainsi qu'au Marme.

Les réseaux d'assainissement de la commune sont constitués de 3 antennes principales qui rejoignent le poste de refoulement de Capas. Cet ouvrage transporte les effluents de la commune directement sur la station d'épuration de Givors laquelle station est exploitée par le SYSEG.

Compte-tenu du linéaire important en réseau unitaire, il existe 10 déversoirs d'orage sur le territoire de la commune, qui permettent par temps d'orage d'évacuer le trop-plein vers les cours d'eau.

**Décision au cas par cas de la M.R.A.E Auvergne-Rhône-Alpes.**

A la date du 20 avril 2017 la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes a décidé :  
le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône, objet de la demande n° 2017-ARA-DUPP-00340, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Voir annexe 22

# Annexes



PRÉFET DU RHÔNE



**Direction Départementale des Territoires  
du Rhône**

*Service Planification Aménagement Risques*

*Unité Fiscalité, Application du Droit des Sols,  
Servitudes d'Utilité Publique*

Lyon, le **20 FEV. 2017**

**Référence :**

Le directeur

**Affaire suivie par :** Benjamin GUETAT  
ddt-ads@rhone.gouv.fr  
Tél : 04 78 62 54 97

à

**Objet :** caducité des POS au 27/03/2017

*cf* liste des destinataires in fine

Par courrier du 3 octobre 2016, nous avons attiré votre attention sur la caducité de votre POS au 27 mars 2017, en vertu des dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014.

Cette caducité a deux conséquences :

- la première a trait aux règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal, les demandes individuelles d'urbanisme seront délivrées au regard du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ;
- la seconde concerne la procédure de délivrance des permis et déclarations préalables, chaque demande devra faire l'objet d'un avis conforme du préfet.

Le présent courrier a pour objet de préciser les modalités d'instruction en RNU et de délivrance des avis conformes du préfet, et de définir les modalités de gestion des demandes déposées avant le 27 mars 2017, mais sur lesquelles il sera statué après cette date.

**1/ Retour au Règlement National d'Urbanisme**

Le RNU permet de réglementer les constructions dans les communes ne disposant pas d'un document de planification. Ces règles générales sont codifiées aux articles R.111-1 à R.111-30 du code de l'urbanisme (annexe 1).

Le retour au RNU implique également l'application de la règle de la constructibilité limitée (annexe 2).

Cette règle sera écartée dans les cas suivants :

- délivrance d'un certificat d'urbanisme avant caducité du POS : lorsqu'un certificat d'urbanisme favorable a été délivré sur la base d'un POS et que, suite à la caducité de ce POS, le projet se retrouve hors des parties urbanisées, un permis demandé durant son délai de validité ne pourra être refusé au motif que le projet se trouve hors des parties urbanisées ;
- délivrance d'un lotissement avant caducité du POS : l'article L.442-14 du code de l'urbanisme pose le principe de la stabilisation du droit en vigueur à la date de l'achèvement du lotissement ou, plus exactement, interdit d'opposer à une demande de permis, déposée dans les cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, une disposition d'urbanisme défavorable entrée en vigueur postérieurement à la date de l'autorisation de lotir.  
L'application du RNU constituant une disposition « nouvelle », les colotis bénéficient de la stabilisation des dispositions du POS et pourront construire, le cas échéant, en dehors des parties urbanisées, dans la limite du délai de 5 ans défini par l'article L.442-14.

## 2/ Avis conforme du préfet

Le retour au RNU est sans effet sur la détermination de l'autorité compétente au titre de l'application du droit des sols. Vous restez compétent pour instruire et délivrer les demandes d'urbanisme au nom de la commune.

Toutefois, en application de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme, chaque demande de permis (de construire, d'aménager ou de démolir) ou de déclaration préalable devra faire l'objet d'un avis conforme du préfet. Les demandes de certificat d'urbanisme ne sont pas concernées.

Dans les faits, cet avis sera rendu par mes services pour le compte du préfet.

La procédure de l'avis conforme ne constitue pas une double instruction du dossier. L'avis ne portera pas sur le respect par le projet des règles du RNU. Il se limitera aux enjeux de l'État, tels la constructibilité limitée, l'application de la loi Montagne ou les risques naturels.

Vous pourrez opposer un refus à une demande d'autorisation d'urbanisme alors que le préfet a émis un avis favorable. En revanche, **un avis défavorable du préfet devra être obligatoirement suivi.**

Dans tous les cas, l'avis devra être repris dans les visas de l'arrêté.

Le délai pour émettre cet avis est le délai de droit commun d'un mois (réputé favorable au-delà) et n'entraîne pas de majoration du délai d'instruction du permis ou de la déclaration préalable.

Les dossiers devront être transmis en DDT par voie postale, accompagnés d'une lettre de saisine comportant les informations listées en annexe 3 du présent courrier. Tout envoi courriel est proscrit, compte-tenu du poids des dossiers.

Conformément à l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les arrêtés de certificat d'urbanisme devront mentionner que le projet sera soumis à un avis conforme du préfet, jusqu'à approbation d'un PLU par la commune.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

15/12/2021

N° E21000180/69

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

**CODE :**

Vu enregistrée le 13/12/2021, la lettre par laquelle le Président de VIENNE-CONDRIEU AGGLO demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Maurice BONNAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

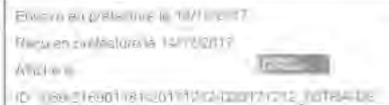
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à VIENNE-CONDRIEU AGGLO et à Monsieur Maurice BONNAND.

Fait à Lyon, le 15/12/2021

Pour le Président et par délégation  
La première vice-présidente



Sylvie Bader-Koza



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 15  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 2

PRÉSENTS : Guy MARTINET, Michel DOUARD, Héliène BELIN, Charles GOUTARET, Nicole DUMAS, Jean-Luc GELAS, Marie-Claude CIZERON, Cécile DE SANTA, Brigitte GAUTHIER, Dominique JACHEZ, Matthias JOURNOUD, Marc LECONTE, Gérard MAHINC, Sandrine ROUSSET, Anne-Marie SANCHEZ,

Absents : Antoine BERENGUEL, Eric CHARPENTIER, Gilbert CHAVAS

Excusée : Stéphanie TEULON

Secrétaire élue : Héliène BELIN

Date de convocation : 6 décembre 2017

Date d'affichage du compte rendu : 14 décembre 2017

Date d'envoi en Préfecture : 14 décembre 2017

### Délibération n° 20171212-05

**Objet : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération**

Monsieur le Maire expose que la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération entraîne de plein droit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la nouvelle communauté d'agglomération.

Ce transfert de compétence n'entraînera pas dans l'immédiat la création d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, néanmoins la communauté d'agglomération devient compétente pour la « gestion administrative » des différentes procédures en lien avec les PLU des communes membres de son territoire.

Ainsi, la commune de Loire-sur-Rhône doit solliciter par délibération Vienne Condrieu Agglomération afin qu'elle poursuive la procédure en cours telle qu'elle a été engagée par la commune.

Concernant le marché conclu entre la commune et son bureau d'étude, Vienne Condrieu Agglomération signera un avenant de transfert et prendra en charge les dépenses engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 liées à l'élaboration du futur PLU,

Par ailleurs, le travail conjoint de la commune et de la communauté sera formalisé dans une convention de partenariat définissant les engagements de chacune des parties,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5215-20,
- le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9-1,
- l'arrêté interpréfectoral n°38-2017-11-17-007 (Isère) et n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec intégration de la commune de Meyssiez,
- les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,
- la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2009 relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme,
- les délibérations N°20130529-01 du 29 mai 2013 et N°20161124-01 du 24 novembre 2016 relatives à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme,
- le projet de convention annexé à la présente délibération,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

**DEMANDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à Vienne Condrieu Agglomération de poursuivre la procédure d'adoption du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibérations N°20130529-01 du 29 mai 2013 et N°20161124-01 du 24 novembre 2016 relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**PRENDRE** acte du transfert des marchés en cours en lien avec le Plan Local d'Urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**APPROUVE** les modalités du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Vienne Condrieu Agglomération, telles que prévues dans la convention de partenariat, annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Guy MARTINET**  
Maire de LOIRE-SUR-RHÔNE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## Opération « Pilat Propre ».

Du 15 au 21 mars dernier, le Parc Naturel Régional du Pilat a reconduit son opération de sensibilisation à l'environnement sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Loire-sur-Rhône a souhaité participer à cette opération « Pilat Propre » en organisant deux chantiers de nettoyage de la nature. Après un appel aux bonnes volontés, l'après-midi du vendredi 19 mars réservé aux scolaires et la matinée du samedi 20 mars 2010 réservée aux habitants et associations, ont été retenues pour ces deux chantiers.

Le premier chantier du vendredi après-midi s'est déroulé au stade nautique du Prin et a regroupé les enfants des écoles primaires de l'école Drevet et Saint-Joseph. Ce sont donc quelques 180 enfants et 40 accompagnateurs qui ont rempli l'équivalent de deux camions de sacs poubelle ! A l'issue de cette belle collecte un goûter bien mérité est venu clore cet après-midi. Merci

aux directrices des écoles pour avoir répondu favorablement à cette manifestation, ainsi qu'au personnel enseignant, aux parents d'élèves et naturellement aux enfants !

Le lendemain matin, le second chantier s'est déroulé dans les rues du village et a regroupé une vingtaine de bonnes volontés. Ce fut encore l'occasion de remplir un plein camion de sacs poubelle. Un grand merci à tous les participants et plus particulièrement à l'Amicale Laïque, au club randonnée pédestre des « Pazapas », aux pêcheurs « Amis de la Truite » et au club de randonnée 4X4 « Les Crabots des trois ruisseaux ». Malgré la pluie, la matinée s'est terminée dans la bonne humeur par un apéritif bien mérité !

Merci enfin au Parc Naturel Régional du Pilat qui a fourni à chacun gants et sacs poubelle.

Le délégué au Parc,  
**Eric CHARPENTIER**



## Révision du POS valant PLU.

La consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé de mener à bien la révision de notre POS valant PLU s'est déroulée du mois de décembre 2009 à fin janvier 2010. La commission urbanisme a retenu courant février 2010 l'offre du cabinet AUA Céline GRIEU dont l'agence est implantée à Taluyers dans le Rhône.

Un groupe de travail spécifique à la révision du POS valant PLU s'est constitué au sein de la commission urbanisme et une première réunion de lancement a eu lieu fin mars.

Dans un premier temps, le travail du bureau d'études AUA consistera à réaliser

un diagnostic complet de la commune sur des thèmes aussi variés que l'urbanisme, l'agriculture, l'activité économique, la population, les transports, les loisirs et le milieu associatif, le patrimoine, l'environnement, ... Tout au long de cette procédure, la commune associera autant que possible la population et les acteurs selon ces thématiques. Ainsi une première réunion avec les agriculteurs de la commune s'est déroulée le 6 mai dernier.

L'étude s'articulera en trois phases échelonnées de juin à septembre 2010 et les conclusions feront l'objet d'un rapport final qui devrait être rendu fin sep-

tembre 2010.

Une réunion publique de présentation de ce diagnostic devrait donc être organisée sur l'automne ou hiver prochain.

A l'issue de ce premier travail, les conclusions du diagnostic permettront à la municipalité d'établir le PADD de la commune (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), le bureau d'études AUA, poursuivra son travail sur les orientations à donner à notre règlement d'urbanisme.

L'adjoint délégué,  
**Eric CHARPENTIER**

**PROJET D'URBANISME OU D'AMÉNAGEMENT OU OBJET DE LA CONCERTATION :**

Révision du Plan d'occupation des sols (POS) valant Plan  
Local d'urbanisme (PLU)

**DÉLIBÉRATION :**

Délibération n° \_\_\_\_\_, en date du 24 novembre 2009

- du conseil municipal de Loire-sur-Rhône  
 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération intercommunale d

**MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

► **Responsable(s) de la concertation :**

Monsieur le Maire - Guy MARTINET

► **Information du public sur la concertation :**

- Par voie de presse (bulletins, journaux) :

- Par affichage (lieux et date) :

- Réunion(s) (lieu(x) date(s)) :  
11/04/2017 - Salle polyvalente

- Autres :

- Mise à disposition de ce registre en vue de recueillir des observations du public :  
Ce registre comportant 20 pages cotées et paraphées par nous,

est destiné à recevoir les observations du public relatives au projet ci-dessus. Ces dernières peuvent être adressées  
par écrit à la Mairie de Loire-sur-Rhône

► **Durée de la concertation :**

Date d'ouverture 25 novembre 2009 Date de clôture \_\_\_\_\_

Siège de la concertation :

Mairie de Loire-sur-Rhône - 411, rue Edmond Cingon 69700 Loire-sur-Rhône

Lieux, jours et heures de consultation du dossier :

Mairie de Loire-sur-Rhône  
du mardi au vendredi de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00 13<sup>h</sup>30 à 17<sup>h</sup>00  
le samedi de 8<sup>h</sup>30 à 12<sup>h</sup>00

**CLÔTURE DE LA CONCERTATION :**

Après clôture de cette concertation, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération communale en présentera  
le bilan devant le conseil municipal ou le conseil d'administration qui en délibérera.

Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal ou le conseil d'administration et tenu à la disposition du  
public dans chacune des mairies ou établissements où s'est déroulée la concertation.

ARRÊTÉ N° A22-05

**Objet** : mise à l'enquête publique unique du projet de révision du plan local d'urbanisme et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 à R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône en date du 24 novembre 2009 prescrivant la révision du P.O.S., sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu le second débat au sein du Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône en date 29 novembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU en date du 06 février 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales, en date du 20 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône en date du 12 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité et lui demandant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée ;

Vu la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 16 mars 2021 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance en date du 15/12/2021 de M, le Président du tribunal administratif de Lyon désignant M Maurice BONNAND, en qualité de commissaire enquêteur pour le PLU et le zonage d'assainissement de la commune de Loire-sur-Rhône ;

Vu les pièces du dossier du projet de révision du PLU de la commune de Loire-sur-Rhône soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône soumis à l'enquête publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône et les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette enquête se déroulera pendant 32 jours, du **mardi 1<sup>er</sup> mars 2022 09H00 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 12h00.**

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont les suivants :

- Densifier l'habitat en centre-bourg, aussi bien par des travaux de rénovation que par des constructions neuves, tout en préservant l'identité du village,
- Pérenniser les services (équipements publics et infrastructures sanitaires) et s'assurer qu'ils puissent se développer si les besoins de la population venaient à s'accroître,
- Pérenniser le développement économique de la commune en requalifiant les zones d'activités artisanale, industrielle et portuaire, notamment les terrains autrefois utilisés par la centrale thermique, tout en veillant aux enjeux environnementaux,
- Pérenniser les caractéristiques des espaces agro-naturels en protégeant les espaces de vocation agricole, en identifiant les secteurs recelant une richesse écologique particulière et en protégeant les bâtiments ayant un intérêt patrimonial ou architectural.

Les modifications apportées au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune et l'élaboration du zonage d'eaux pluviales soumis à enquête ont respectivement pour but une actualisation au regard des textes réglementaires en matière d'assainissement et du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :** Le maître d'ouvrage du projet de PLU est Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de PLU depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et dont le siège se situe 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Toute information relative à l'enquête sur le PLU pourra être demandée au service urbanisme de la mairie de LOIRE-SUR-RHONE au 04.72.49.21.25.

Le maître d'ouvrage des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales est le SYSEG, dont le siège social se situe à l'adresse suivante : Maison Intercommunale de l'Environnement 262, rue Barthélémy Thimonnier - 69530 Brignais. Toute information relative à l'enquête sur lesdits zonages pourra être demandée au 04 72 31 90 87.

**Article 3 :** M. BONNAND Maurice a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Lyon.

**Article 4 :** Pendant la durée de l'enquête, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et du dossier de révision du zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables par le public.

- **à la Mairie de Loire-sur-Rhône**, 471 rue Edmond Cinquin, aux heures habituelles d'ouverture ci-dessous :

LUNDI	-	-
MARDI	8H30-12H00	13H30-17H00
MERCREDI	8H30-12H00	13H30-17H00
JEUDI	8H30-12H00	13H30-17H00
VENDREDI	8H30-12H00	13H30-17H00
SAMEDI	8H30-12H00	-

**au siège de VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (service planification),**

30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE Cedex aux horaires suivants :

<b>du LUNDI au VENDREDI</b>	<b>9H00-12H00</b>	<b>14H00-16h30</b>
-----------------------------	-------------------	--------------------

Les dossiers seront également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2919>

Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en mairie de Loire-sur-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Loire-sur-Rhône, 471 rue Edmond Cinquin 69700 LOIRE-SUR-RHONE
- Au siège de Vienne Condrieu Agglomération, 30 avenue Général Leclerc, 38217 VIENNE cedex.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête :

**M. le Commissaire Enquêteur**  
**Mairie de Loire-sur-Rhône**  
**471 rue Edmond Cinquin**  
**69700 LOIRE-SUR-RHONE**

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2919>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-2919@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2919@registre-dematerialise.fr)

Les observations écrites seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, à savoir la commune, dans les plus brefs délais. Par ailleurs, les observations formulées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2919>

**Article 5 :**

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences en Mairie de Loire-sur-Rhône, 471 rue Edmond Cinquin, pour recevoir les observations écrites et orales les :

<b>Jeudi 03 mars 2022</b>	<b>9H00-11h00</b>
<b>Vendredi 11 mars 2022</b>	<b>14h00-16h00</b>
<b>Mercredi 16 mars 2022</b>	<b>9H00-11h00</b>
<b>Jeudi 24 mars 2022</b>	<b>14h00-16h00</b>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours le Président de Vienne Condrieu Agglomération ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou bien défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de Vienne Condrieu Agglomération ou à son représentant le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport, les conclusions motivées, et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Loire-sur-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que sur les sites internet : <https://loire-sur-rhone.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

**Article 7 :** Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale étant donné la décision de l'autorité environnementale du 06 février 2017 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de PLU. Il en est de même des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, en vertu de la décision de l'autorité environnementale du 20 avril 2017.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour approbation. De même les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront soumis pour approbation au Conseil Syndical du SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors).

**Article 9 :** Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1- Le Dauphiné Libéré
- 2- Le Progrès

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Loire-sur-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Mairie, <https://www.loire-sur-rhone.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération, <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

**Article 10 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :  
- au Préfet,  
- au Président du Tribunal Administratif  
- au Commissaire-enquêteur  
- au Maire de Loire-sur-Rhône.

Fait à Vienne, le 08 FEV. 2022

Le Président,  
Thierry KOVAES



Annonces parues  
dans le Progrès

## LOIRE-SUR-RHÔNE

### Anim'Jeunes *504.17*

Organisation des activités avec Elsa.

> **Vendredi 7 avril de 16h30 à 19h**, > **mercredi 12 avril de 13h30 à 18h**. Salle polyvalente. Espace Jeunes de la CCRC  
Tél. 04.74.56.89.46.  
06.26.61.53.54.

### Soirée humour : Gil Alma

One man show " la Vie est Belle". Billetterie auprès des Amis de Loire : 04 78 73 91 51 – 04 72 24 07 14 06 17 13 25 37 et dans les points de vente habituels.

> **Samedi 8 avril à 20h30**.

Salle polyvalente, 25 €.

Les Amis de Loire

Tél. 06.89.38.66.81.

### Classes en "7"

Banquet des classes du 6 mai, s'inscrire. Les bébés nés depuis le 1er janvier ou à naître avant le 6 mai doivent se faire connaître s'ils veulent défiler.

> **Lundi 10 avril de 18h à 20h**.

Salle polyvalente.

### Réunion publique

Du PLU : Plan Local

d'Urbanisme.

> **Mardi 11 avril à 19h**.

Salle polyvalente. Mairie.

Tél. 04.72.49.21.21.

### Fermeture de la Poste

> **mardi 11 avril Mairie**

Tél. 04.72.49.21.21.

### Conte

La fée printanière pour les enfants à 15h à partir de 5 ans et 15h30 pour les enfants de 2 à 4 ans. A la bibliothèque.

> **Mercredi 12 avril Gratuit**.

## LOIRE-SUR-RHÔNE *906.1*

### Classes en "7"

Banquet des classes du 6 mai, s'inscrire. Les bébés nés depuis le 1er janvier ou à naître avant le 6 mai doivent se faire connaître s'ils veulent défiler.

> **Lundi 10 avril de 18h à 20h**. Salle polyvalente. Rue Edmond Cinquin. Mairie  
Tél. 04.72.49.21.21.

### Fermeture de la Poste

> **mardi 11 avril Mairie**

Tél. 04.72.49.21.21.

### Réunion publique

Du PLU : Plan Local d'Urbanisme.

> **Mardi 11 avril à 19h**. Salle polyvalente. Rue Edmond-Cinquin. Mairie

Tél. 04.72.49.21.21.

### Conte

La fée printanière pour les enfants à 15h à partir de 5 ans et 15h30 pour les enfants de 2 à 4 ans.

> **Mercredi 12 avril Gratuit**. Bi-

bliothèque

Tél. 04.78.07.21.21.

### Anim'Jeunes

Organisation des activités avec Elsa.

> **Mercredi 12 avril de 13h30 à 18h**. Salle polyvalente. Rue Edmond-Cinquin. Espace Jeunes de la CCRC

Tél. 04.74.56.89.46.

06.26.61.53.54.

### À livre ouvert

Comité de lecture afin de partager vos avis et coups de cœur avec d'autres lecteurs. Entrée libre et gratuite.

> **Jeudi 13 avril à 14h30**. Biblio-

thèque

Tél. 04.78.07.21.21.

**ARRÊTÉ N° 22-05**

**Objet : mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Loire-sur-Rhône**

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R.153-8 à R.153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône en date du 24 novembre 2009 prescrivant la révision du P.O.S., sa transformation en P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

Vu le second débat au sein du Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône en date 29 novembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le P.L.U. en date du 06 février 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage des eaux pluviales, en date du 20 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Loire-sur-Rhône en date du 12 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert de la compétence P.L.U. à l'intercommunalité et lui demandant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée ;

Vu la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et de la commune de Meyssiez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 16 mars 2021 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'ordonnance en date du 15/12/2021 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant M Maurice BONNAND, en qualité de commissaire enquêteur pour le PLU et le

que sur les sites internet : <https://loire-sur-rhone.fr> et <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

**Article 7 :** Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale étant donné la décision de l'autorité environnementale du 06 février 2017 se rapportant à l'examen au cas par cas accordant une dispense d'évaluation environnementale pour ce projet de P.L.U. Il en est de même des projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, en vertu de la décision de l'autorité environnementale du 20 avril 2017.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil communautaire pour approbation. De même les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront soumis pour approbation au Conseil Syndical du SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors).

**Article 9 :** Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Progrès

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en Mairie de Loire-sur-Rhône et à Vienne Condrieu Agglomération par voie d'affiche ainsi que sur le site internet de la Mairie, <https://www.loire-sur-rhone.fr> et de Vienne Condrieu Agglomération, <https://vienne-condrieu-agglomeration.fr>.

**Article 10 :** Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet,
- au Président du Tribunal Administratif
- au Commissaire-enquêteur
- au Maire de Loire-sur-Rhône.

Fait à Vienne, le



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Loire-sur-Rhône (Rhône)**

Décision n° 2016-ARA-DUPP-00251

Décision en date du 6 février 2016

page 1 sur 4

**Considérant** que le projet d'urbanisation de la commune respecte les zonages concernant l'exposition aux risques affectant la commune ;

**Considérant**, au regard des éléments fournis par la commune, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions s'imposant au projet et des connaissances disponibles à ce stade, que la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Loire-sur-Rhône (Rhône) n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, la procédure d'élaboration du PLU de la commune Loire-sur-Rhône (Rhône), objet de la demande n°2016-ARA-DUPP-00251 n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives et autres avis auxquels le projet de document d'urbanisme peut-être soumis par ailleurs.

**Article 3**

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Le président de la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,



Jean-Pierre NICOL

## **EMPLACEMENT DES PANNEAUX D’AFFICHAGE LIBRE**

**La Roche-Moussy**

**Rue du Perrin**

**Place Pavie**

**Le Freyssinet (angle Rue du 8 mai et Rue du Freyssinet)**

**Quartier EDF (entre les garages)**

**Le Savot**

**Salle polyvalente**

**Le Fatigue (entre maison GARDE et maison THONNERIEUX)**

**Le Polaine (près maison BONY)**

**Chez JUNIQUE**

**Le Bourrin**

**Le Recru (sur RD45)**

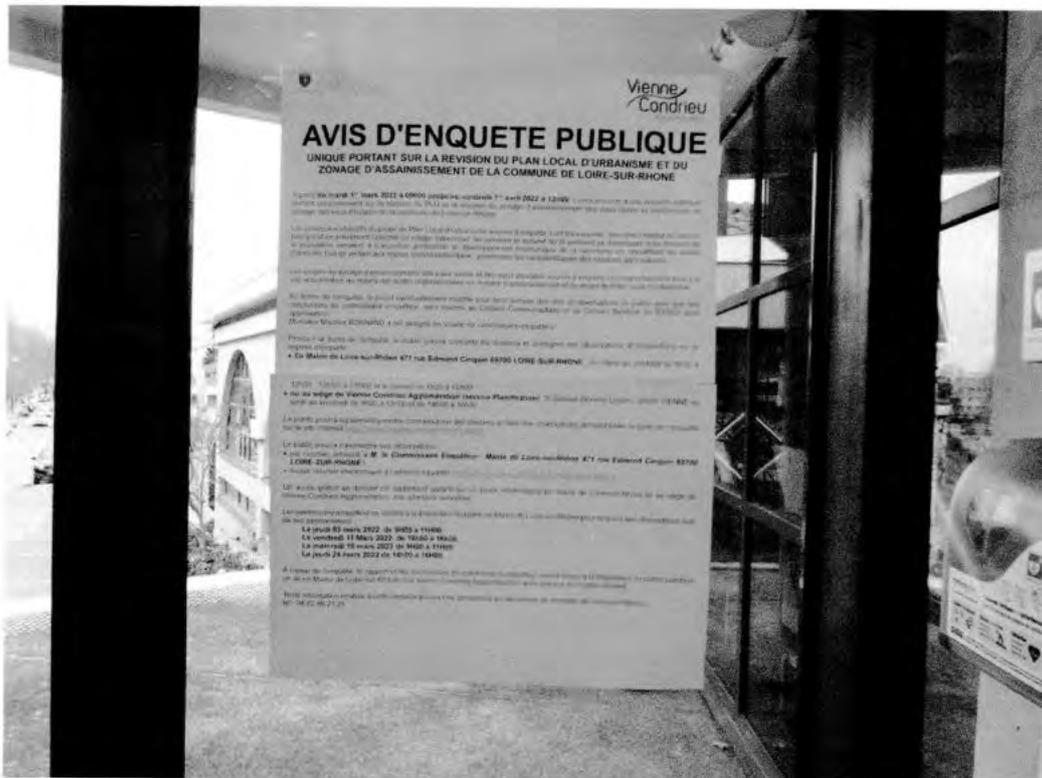
**Le Monnay**

**Le Colombier**

**Le Pacalon**

**Place du Dansoir**

**Direction du Rousset (dans virage)**



Affichage en mairie.



Information sur panneau lumineux.

Le Préfet

Grenoble, le **25 JUIN 2021**

**Sabine GRAS**

Chargée d'étude planification

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône, arrêté par délibération du conseil communautaire du 16 mars 2021 et reçu en préfecture le 23 mars 2021.

Le projet présenté consiste en la révision du plan d'occupation des sols, en vigueur de 1999 à 2017, en plan local d'urbanisme. La démarche d'élaboration de plan local d'urbanisme s'est inscrite principalement dans une volonté de maintenir le développement de l'habitat en centre-bourg tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale de la commune et en poursuivant comme objectifs de requalifier les zones d'activités artisanales, industrielles et portuaires et de favoriser le développement des activités agricoles.

La commune de Loire-sur-Rhône fait partie du territoire du parc naturel régional du Pilat. Elle est identifiée par le schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône comme une commune de l'agglomération viennoise, son rythme de croissance doit être maîtrisé. Le dossier projette une population maximum de 2 950 habitants en 2030, pour une croissance démographique de 0,9 % en moyenne par an.

Les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable sont vertueux, bien adaptés à la dynamique de la commune sur le plan démographique et agricole, avec l'enjeu de circonscrire le développement de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine existante et de préserver la richesse de son patrimoine urbain, naturel et paysager.

Sur le volet économique, le projet d'aménagement et de développement durable prévoit de requalifier les zones d'activités artisanales, industrielles et portuaires tout en assurant le maintien des qualités environnementales requises. Il encourage les activités tirant au mieux partie de la voie d'eau et du chemin de fer ainsi que la mise en œuvre de projets qualitatifs tant sur un plan paysager que sur un plan architectural.

**Monsieur Thierry KOVACS**  
Président de Vienne Condrieu agglomération  
Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès  
30, avenue Général Leclerc BP 263  
38 217 VIENNE CEDEX

Tél : 04 78 62 53 40  
Mél :  
Adresse, 165, rue Garibaldi, CS 33 862  
69 401 Lyon cedex 03

Il identifie la reconversion du site de l'ancienne centrale électricité de France et de l'île Pavie sans donner de précision sur la stratégie attendue, même si celle-ci est toutefois mise en avant dans le rapport de présentation.

Compte tenu de la localisation et des équipements multimodaux de ce secteur stratégique, il sera nécessaire d'élaborer une stratégie de développement claire à l'échelle du site industrialo-portuaire de Givors/Loire-sur-Rhône validée par tous les acteurs.

Concernant l'île Pavie, celle-ci est classée en zone à urbaniser (AUi) à vocation d'activités économiques dont l'ouverture à l'urbanisation nécessite une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme. Ceci ne correspond pas à ce qui était attendu, à savoir le classement de la partie aménageable de l'île en zone AUi de long terme et le classement du reste de l'île en zone naturelle, puisqu'en zone rouge du plan de prévention des risques naturels d'inondations de la vallée du Rhône aval.

Aussi, si le zonage AUi de l'île correspond bien à une zone à urbaniser stricte, ni le règlement ni le projet d'aménagement et de développement durable ne précisent dans quelle temporalité s'inscrit son investissement, contrairement aux attentes formulées par l'État.

Sur le volet habitat, le projet communal permet de circonscrire son développement sans extension de l'enveloppe urbaine. Cependant, il autorise un potentiel global de production de 223 logements sur 10 ans qui va au-delà des objectifs plafonds fixés par le schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône, qui sont pour cette commune de 160 logements sur 10 ans. Il dépasse également l'objectif plafond de 14 logements par an prévu par le programme local de l'habitat de la communauté de communes de la région de Condrieu, qui a été prorogé dans l'attente du nouveau document à l'échelle de Vienne Condrieu agglomération.

S'il paraît opportun de maintenir en totalité la production des logements situés sur les trois secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation au sein de l'enveloppe urbaine, un étalement plus progressif du lancement de certaines opérations permettrait de se rapprocher davantage du rythme de production attendu.

S'agissant de la mixité sociale, les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation présentent un potentiel global de 29 logements sociaux, en dessous de l'objectif de 20 % attendu par le schéma de cohérence territoriale et le programme local de l'habitat sur la production globale, soit 45 logements sociaux minimum.

Par ailleurs, une fois que la population municipale aura atteint le seuil des 3 500 habitants, la commune entrera dans le dispositif de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et devra produire 25 % de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales alors que son parc n'en compte actuellement qu'environ 11 %.

Pour se rapprocher des objectifs présents et futurs, le projet urbain doit donc mettre en place des outils adaptés pour augmenter le nombre de logements sociaux.

L'analyse du projet de plan local d'urbanisme appelle donc de ma part un avis favorable, assorti des réserves suivantes :

- inscrire dans le projet d'aménagement et de développement durable que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi est conditionnée à une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme et à l'élaboration d'une stratégie de développement claire du site à l'échelle du site industrialo-portuaire de Givors/Loire-sur-Rhône validée par tous les acteurs. Le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement devront également mentionner que l'ouverture à l'urbanisation de l'île Pavie se fera après échéance du plan local d'urbanisme,
- réduire le zonage AUi à la partie aménageable de l'île Pavie et de classer en zone naturelle les sites inondables de cette île, soit la zone rouge du plan de prévention des risques inondation de la vallée du Rhône aval,

- au regard du potentiel trop important de production de logements, prévoir un phasage intégrant l'investissement à plus long terme du secteur d'orientation d'aménagement et de programmation « le Clos Bollet », avec pour objectif de lancer sa réalisation en fin de durée du plan local d'urbanisme, et de mettre en place des outils adaptés pour augmenter le nombre de logements sociaux.

Parallèlement à ces réserves, le projet appelle également de ma part les demandes suivantes :

- compléter et ajuster le dossier afin de mettre en place les outils permettant d'atteindre les objectifs de préservations des espaces naturels,
- reprendre la rédaction du règlement en zone A et N pour limiter les possibilités d'extension des bâtiments d'habitation en introduisant le critère de 30 % de l'existant,
- supprimer les changements de destination n°2 et n°5 identifiés au règlement graphique et ajouter dans le règlement de la zone A une limitation de la surface de plancher de 200 m<sup>2</sup> pour les changements de destination.

Enfin, il est nécessaire que votre dossier respecte les dispositions relatives à la numérisation du plan d'urbanisme issues des articles L.133-1, L.133-2, R.133-1 à R.133-3 et R.163-6 du code de l'urbanisme (les fichiers informatiques transmis ne respectant pas le standard de numérisation du conseil national de l'information géographique).

Vous trouverez en annexe 1 le détail des réserves et remarques énoncées ci-dessus, ainsi que des observations complémentaires sur votre dossier de projet de plan local d'urbanisme en annexe 2.

Le plan approuvé devra tenir compte d'éventuelles dispositions législatives et réglementaires nouvelles qui viendraient s'imposer à lui d'ici son approbation.

Je vous rappelle que l'ensemble de cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique et que le projet de plan ne devra pas être modifié avant l'enquête publique. Ce n'est qu'après cette dernière que les modifications en réponse aux points soulevés par le présent avis pourront être réalisées.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général*

Philippe PORTAL

Copies :

- Mairie de Loire-sur-Rhône  
471 rue Edmond Cinquin  
69 700 LOIRE-sur-RHONE

*Le Préfet*

Vienne Condrieu Agglomération	
Courrier signalé <i>21</i>	
21 JUN 2021	
Pour attribution, <i>R. AUBERT</i>	Pour information, <i>G. MARTINE</i>

Lyon, le 10 juin 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 19 mars 2021, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le dossier arrêté du plan local d'urbanisme de la commune de Loire-sur-Rhône.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF, en charge notamment de l'analyse des dossiers d'élaboration des PLU compris sur le territoire d'un SCoT post LAAAF, s'est réunie le 2 juin 2021.

Le dossier présente 10 changements de destination de bâtiments agricoles en habitation. Le changement de destination n°2 repéré au document graphique se situe en zone d'aléas moyen de glissement de terrain, ce qui n'est pas autorisé en raison de l'augmentation de la vulnérabilité induite. Le changement de destination n°5 est quant à lui situé à proximité d'un élevage et pourrait impacter cette activité agricole.

Un bâtiment agricole, vers le lieu-dit « le Moriat » est situé à cheval sur une zone agricole et une zone Nco. Pour permettre à cette activité de se développer, il conviendra de proposer un zonage A autour de ce bâtiment.

La sous-commission a rendu un avis favorable sur votre projet assorti de deux réserves et de deux remarques :

**Réserves :**

- supprimer les changements de destination n°2 et 5 identifiés au règlement graphique
- proposer un zonage agricole autour du bâtiment agricole situé vers « le Moriat »

Monsieur Thierry KOVACS  
Président de Vienne Condrieu Agglomération  
Espace Saint-Germain - Bâtiment Antarès  
30, avenue Général Leclerc - BP 263  
38217 VIENNE CEDEX



1/2

Remarques:

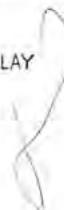
- reprendre la rédaction de l'article concernant l'extension des constructions existantes à usage d'habitation dans le règlement des zones A et N en ajoutant un critère limitant les possibilités d'extension à 30 % de la surface de plancher de la construction existante
- ajouter dans le règlement de la zone A une limitation de la surface de plancher de 200 m<sup>2</sup> pour les changements de destination.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,  
La responsable de l'atelier connaissance,  
territoires durables & communication

Julie THEILLAY



Copie :- Mairie de Loire-sur-Rhône



LIGNE AERIENNE 63kV AMPUIS – GIVORS – BANS  
LIGNE AERIENNE 63kV ESTRESSIN – GIVORS – BANS  
LIGNE AERIENNE 63kV GIVORS – BANS – PONT-EVEQUE

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

## **1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

### **1. Le plan des servitudes**

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

**Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.**

### **2. La liste des servitudes**

A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLU, car cette dernière n'est pas exhaustive.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay  
5, Rue Nicéphore Niepce  
42100 SAINT-ETIENNE.**



## 2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

**Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones A – As – AUi – UB – UBh – UC – UL – Uih – N – Nco et NF du territoire.**

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

### 1. Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

### 2. Dispositions particulières

#### A) Pour les lignes électriques HTB

#### **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

#### **S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

#### **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.



### **S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».

### **3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés**

**Après étude du plan de zonage, un ouvrage du réseau public de transport d'électricité est situé en partie dans un EBC.**

**Il s'agit de la LIGNE AERIENNE 225kV GIVORS – LOIRE-SUR-RHONE (hors tension)**

Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;

**Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous la ligne ci-dessus.**

PREMIERE JOURNEE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>me</sup> En l'exécution de l'arrêté  
A 22-05, je soussigné Thierry Kovacs, Président de  
Vienne Conclure Agglomération ai ouvert ce jour, le pré-  
registre côté et paraphe pour recevoir les observations  
du public

A Vienne, le 01/03/22



Je, soussigné, Maurice BONNAND commissaire enquêteur par  
décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon  
du 15/12/2021, déclare ouverte l'enquête publique  
relative au projet du Plan Local d'Urbanisme et du Zonage  
des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de  
Loire sur Rhône.

Fait à Loire sur Rhône  
le 1<sup>er</sup> mars 2022

① Je soussigné M<sup>me</sup> Beraud Marie - Claire  
demande que la parcelle 179 située au Perrain  
devienne constructible.

Fait à Loire s/ Rhône  
le 03 Mars 2022

Beraud

② Je soussigné M<sup>r</sup> PERRAIN Hervé  
demande que la parcelle AN 484 située  
avec Montimière devienne constructible

Fait à Loire sur Rhône

le 03 Mars 2022

Le 30 03 22

"Le Maxime" - Parcelle AN 257 indiquée sur projet P.L.U. en zone Nco nous demandons la rectification de cette parcelle et notifier cette parcelle en zone A dans la continuité des parcelles adjacentes.

"Le Maxime" - Parcelle AN 198 définie en zone AS avec le P.L.U. Il est fortement étonnant que cette zone initialement prévue à aménager change en AS d'autant plus que la voie d'accès au il est prévue d'aménager la voie à 8 mètres, sans zone d'habitation à destination dans le prolongement. Pour les années à venir, nous demandons le classement en Ubsa

(16) "Cambolon" - Parcelles AP 380 - AP 373 - AP 378. Parcelles notifiées en zone N avec ce projet P.L.U. alors que la parcelle attenante est en zone A. Nous demandons le classement en zone A qui est le prolongement logique.

"Morin" - Parcelles AH 176 - AH 177 - Parcelles classées en zone Nco avec les prévisions du P.L.U. Nous demandons à insérer ces parcelles en zone A qui convient parfaitement au retour des cultures anciennes à l'origine la ligne.

BROCHET Agnès - DUMAS Nicole - RIEU Chusaine

(17) Le Maxime, parcelle AN 229 d'Hélène MARTINET décédée, qu'elle a transmise et notée en zone Nco sans que le terrain ait entouré par des parcelles en AS. Je demande le changement de cette codification et noter la parcelle AN 229 en zone AS.

Françoise MOUSSY née MARTINET le 30 03 21

(18) Parcelle AN 258 Le Maxime et classé en Mco sur votre projet. Je demande de classement en H, sachant que les terrains qui me touche sont classés en zone H.

le 30 mars 03 2022

Montant Roger

Je, soussigné Françoise Bonnard, commissaire enquêteur par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon du 15/12/2021, déclare clore l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme et du zonage des eaux usées et des eaux usées de la commune de Loin/Ron/Rhône. Fait à Loin sur Rhône le 1<sup>er</sup> Avril 2022

PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>lle</sup> En exécution de l'avis n° A22-05,  
je soussigné Thierry KOVACS, Président de Vienne Confluence  
Agglomération ai ouvert ce jour, le présent registre  
avis et paraphe pour recevoir les observations du public

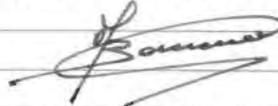
Vienne, le 03 mars 2022



Le Président,  
Thierry KOVACS

Je, soussigné, Maurice BONNAND commissaire enquêteur  
par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon  
du 15/12/2021, déclare ouverte l'enquête publique relative  
au projet de Plan local d'Urbanisme et de Zonage des eaux  
usées et des eaux pluviales de la commune de Lohrie-sur-Rhône

Fait à Vienne  
le 19 mars 2022



Je, soussigné Maurice BONNAND commissaire enquêteur,  
par décision du Président du Tribunal Administratif de Lyon  
du 15/12/2021 déclare close l'enquête publique relative au  
Plan local d'Urbanisme et du zonage des eaux usées de la  
commune de Lohrie-sur-Rhône

Fait à Vienne  
le 19 Aout 2022



13

**BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 16 juin 2021

Date d'envoi de la convocation : le 9 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

**Délibération N° 20 : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Loire-sur-Rhône**

*Étaient présents*

Mme BERLIER Solange	Déléguee du Département de la Loire
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
Mme JURY Christiane	Déléguee du Département du Rhône
M. MANDON Emmanuel	Délégué du Conseil Régional - Président
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey

*Ont donné pouvoir :*

Mme BRUNON Martine	À Mme ROBIN Christine
Mme BUSSIERE Laurence	À M. ZILLIOX Charles
M. CINIÉRI Dino	À M. MANDON Emmanuel
Mme DEHAN Nathalie	À Mme MAZOYER Martine
Mme FAYOLLE Sylvie	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. GONDRAND Frédéric	À M. THOMAS Luc
M. HAMMOU OU ALI Brahim	À M. GONON Christophe
M. POLETTI Jean-Louis	À M. RAULT Serge

*Étaient absents :*

M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. PIZOT Cédric	Délégué de la Commune de Condrieu
Mme RIBEIRO-CUSTODIO Alexandra	Déléguee du Département de la Loire
M. VIAL Raymond	Délégué du Conseil Régional

*Assistaient également à la réunion :*

M. Daniel DURR	Président du Conseil scientifique
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL	Responsable Pôle Moyens Généraux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200353-20210616-20D\_PLU\_LsurRho-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable avec réserves sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Loire-sur-Rhône :

Le projet de PLU répond en grande partie aux objectifs fondamentaux fixés par la Charte du Parc.

**Préservation du caractère naturel des espaces naturels et la préserver la trame verte et bleue :**

- Le manque d'inventaires, ou d'actualisation des inventaires, sur les milieux naturels (zones humides, boisements remarquables, pelouses sèches, mares, haies), et les espèces, ne permet pas de prendre correctement en compte l'ensemble des enjeux liés aux espaces naturels ni de mettre en place des dispositions permettant leur préservation. **A minima, les inventaires réalisés sur les pelouses sèches et les zones humides devraient être repris et actualisés pour que des dispositions réglementaires soient mises en place dans le PLU visant à les préserver.**
- Les réservoirs et corridors biologiques sont bien préservés de toute construction. **Néanmoins, des dispositions pour les abords des habitations, notamment des clôtures et préservation des haies, mares, landes, bois ou bosquets, devrait être rendue effective pour conforter la préservation, voir l'amélioration des continuités et de la trame verte et bleue communale.**

**Mise en valeur les éléments structurants du paysage, la systématisation de l'approche d'un urbanisme durable :**

- Identifier et étudier les possibilités de traduire dans le plan de zonage les perspectives remarquables au droit des routes offrant des vues en balcon et au droit du point de vue Le recru.
- Encadrer le développement au-delà des limites topographiques définies au SCoT, dans la partie labellisée Parc, pour les secteurs en dents creuses des zones UC non encore bâti en identifiant les parcelles nues au titre de l'article L151-23 ou en définissant un parti pris d'aménagement traduit dans une OAP simple.

**Maîtrise des espaces et des ressources et la promotion de modes de production durables en lien avec la consommation locale :**

- Afin d'éviter tout risque d'installation de centrales photovoltaïques au sol en concurrence avec l'activité agricole et la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels, **l'article 2 (zones A et N) devrait préciser que les constructions et ouvrages d'intérêt général ou collectif ne sont autorisés qu'à condition de ne pas nuire à la préservation, au caractère et à l'usage des espaces agricoles, naturels ou paysagers identifiés au rapport de présentation** afin notamment de n'autoriser ce type d'ouvrages que sur des friches industrielles, décharges ou délaissés de route et les interdire dans les zones à vocation agricole ou naturelle.

L'avis du Syndicat mixte du Parc est favorable dans la mesure de la prise en compte des réserves émises ci-dessus. Les élus et les chargés de mission du Parc du Pilat se tiennent à la disposition des élus de la Commune pour faire prendre en compte les remarques émises ci-dessus.

.....

Pour extrait certifié conforme  
Pélussin, le 16 juin 2021,

Le Président,

**Emmanuel MANDON**

Arcusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-254200363-20210616-200\_PLU\_Loire-sur-Rhône-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021  
#R01446 24/06/2021

15/15



**Pôle Territoires,  
Environnement et Société**  
**Equipe Foncier Urbanisme**

**Dossier suivi par :**  
Tiphaine GOMBAULT  
06 71 07 62 38  
tiphaine.gombault@rhone.chambagri.fr

MONSIEUR LE PRESIDENT  
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION  
ESPACE SAINT-GERMAIN, BAT ANTARES  
30, AVENUE GENERAL LECLERC  
B.P 263  
38217 VIENNE CEDEX

La Tour de Salvagny,  
Le 8 juin 2021

Objet : Avis sur le projet de PLU de la commune de LOIRE-SUR-RHONE

Monsieur le Président,

Vu la délibération du 16 mars 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loire-Sur-Rhône ;

Vu les dispositions des articles L.153-16 du Code de l'Urbanisme et L.112-3 du Code Rural, requérant l'avis de la Chambre d'Agriculture ;

Compte tenu de la délibération n°19092 de la session ordinaire de la Chambre d'Agriculture du Rhône du 5 mars 2019, donnant délégation de compétence au Bureau délégué ;

Notre compagnie émet un **avis FAVORABLE au projet de PLU**, qui prend bien en compte les différents enjeux et duquel nous souhaitons souligner la qualité de réalisation.

Dans son projet de PLU, la commune souhaite renforcer le centre bourg, faciliter le développement économique et préserver les ressources agricoles et naturelles de la commune. Le PADD confirme également l'intérêt porté par les élus aux espaces agricoles ainsi qu'au maintien des exploitations agricoles. Ainsi, des surfaces dédiées à l'urbanisation dans le précédent PLU ont été reclassées en zone agricole.

Vous trouverez notre avis détaillé en pièce jointe.

Certains que vous prendrez en compte ces éléments qui contribuent à pérenniser le territoire et l'activité agricole de Loire-Sur-Rhône, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gérard BAZIN  
**Président de la Chambre d'agriculture du Rhône**

1 PJ : Avis détaillé

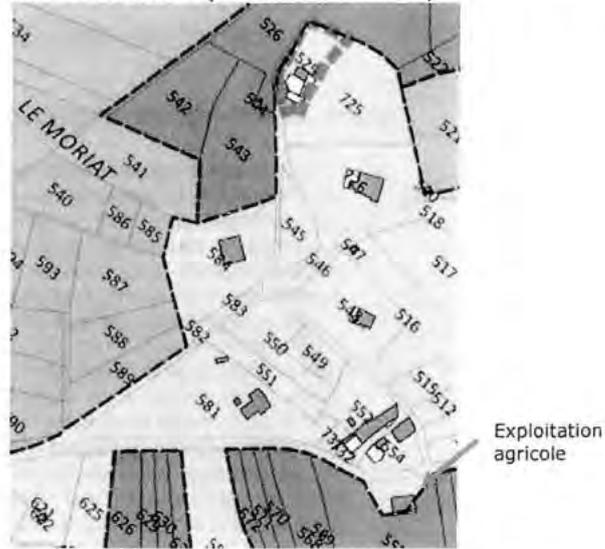






### REMARQUE CONCERNANT LE ZONAGE

Sur le document graphique, une exploitation agricole en activité est repérée à l'Est du lieu-dit « LE MORIAT » (Voir carte ci-dessous)



Le bâtiment de l'exploitation se situe sur la délimitation entre deux zones : la zone A et la zone Nco. Nous vous demandons que la zone agricole soit étendue légèrement pour inclure dans sa totalité ce bâtiment d'exploitation afin de lui permettre une potentielle extension dans le futur.

**SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE**  
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc  
38200 VIENNE

**Registre des Délibérations**  
**D-2021-16**

**Séance du bureau syndical du 2 juin 2021**

Date de la convocation : 27/05/2021  
Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres votants : 9

**Elus présents :** Philippe DELAPLACETTE, Sylvie DEZARNAUD, Thierry KOVACS, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédérick DUBOUCHET, Philippe GENTY

**Elus du bureau excusés :** Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, André FERRAND

**Rapporteur :** Philippe DELAPLACETTE

**OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Loire-sur-Rhône**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLU de Loire-sur-Rhône est présentée en séance.

**Synthèse du projet communal**

Le projet de PLU de la commune de Loire-sur-Rhône prévoit un développement dans l'enveloppe urbaine de la commune à horizon 2030, avec la création d'environ 214 logements dont 70 logements issus de l'urbanisation de « dents creuses » en zone U, 94 logements en « secteur de développement » en zone AU et U et 50 logements « sans foncier » correspondant à des divisions parcellaires, renouvellement urbain, etc. Au total ce sont 9 hectares maximum qui pourront être consommés à vocation d'habitat, soit une baisse d'environ 35% par rapport à la décennie passée (13,5 ha consommés par an entre 2008 et 2018). 33 ha de potentiel de développement sont également identifiés en urbanisation à long terme 2AU, au sein du tènement EDF limitrophe du SIP.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 16 mars 2021.

**DELIBERE**

**Article 1 :** Le Bureau syndical émet un avis favorable sur le projet de PLU assorti de trois réserves et une recommandation visant à assurer la compatibilité du PLU avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

**Réserve n°1 :** Avec un objectif de développement de l'habitat supérieur de 35% au plafond fixé par le SCOT des Rives du Rhône, et bien qu'étant constitué essentiellement de potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine, il conviendrait d'affiner le phasage dans la durée des différents secteurs de projets. L'échéancier des OAP pourrait ainsi être précisé pour n'autoriser l'aménagement du secteur du Clos Bollet qu'une fois les deux autres OAP réalisées et sur le long terme (à minima 7-8 ans après l'approbation du PLU). Cette précision du phasage permettrait d'assurer un étalement de la production dans le temps et à améliorer la compatibilité avec le SCOT.

**Réserve n°2 :** Il conviendrait de développer davantage les modalités d'aménagement du tènement EDF en zone Uj du Site Industriel-Portuaire. En l'état, les 14 hectares de potentiel foncier ne font l'objet d'aucune OAP ou de règles reflétant l'ambition attendue pour ce site d'envergure métropolitaine. Si de futurs porteurs de projet ne sont à ce jour pas connus, il conviendrait toutefois d'étoffer les principes d'aménagement en matière d'intégration architecturale et paysagère, de gestion des bords du fleuves en lien avec les ruisseaux du Morin et du Rolland (corridor écologique) et d'inscrire comme prérequis la multimodalité fleuve-fer pour les entreprises s'installant en bord de Rhône.

**Réserve n°3 :** Les OAP ne contiennent pas d'élément de cadrage en matière de conception bioclimatique et de performance énergétique alors qu'il s'agit d'une prescription du SCOT. Un tronc commun aux OAP pourrait ainsi être ajouté en tête de document. Les précisions en matière d'intégration de la biodiversité et du paysage pourraient également être renforcées à travers la mise en place de coefficients de biotopes, le détail du type d'essences attendu, etc. L'espace vert de l'OAP du « Bois Bollet » ne contient par exemple pas d'élément précis sur les attentes en matière d'aménagement paysager alors qu'il est traversé par un corridor écologique repéré dans le SCOT des Rives du Rhône.

**Recommandation n°1 :** La mise en valeur et l'insertion de la Via Rhôna gagneraient à être étayées, surtout sur la partie nord de la commune où l'infrastructure ne dispose pas de voie en site propre.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

Philippe DELAPLACETTE  
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône





# RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

CHRISTOPHE GUILLOTEAU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Thierry KOVACS  
Président  
Vienne Condrieu Agglomération  
Espace Saint-Germain Bâtiment Antarès  
30, avenue Général Leclerc - B.P 263  
38217 VIENNE CEDEX

**Notification du projet arrêté de PLU  
Avis du Département**

Lyon, le **25 MAI 2021**

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis la notification du projet arrêté du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loire sur Rhône, arrêté par délibération du conseil Communautaire du 16 mars 2021.

La Commission permanente du Conseil départemental rendra son avis sur ce projet lors d'une prochaine séance. Vous trouverez en annexe, les principales observations du Département sur votre projet de document d'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Vienne Condrieu Agglomération	
Courrier signalé <input type="checkbox"/>	
31 MAI 2021	
Pour attribution, <i>P. Aniceto</i>	Pour information, <i>S. MARTINEZ</i>

*B. ...*

Christophe GUILLOTEAU

PJ : 1

Votre interlocutrice : Anne-Laure GAVOILLE  
☎ 04.72.61.72.77 ✉  
✉ anne-laure.gavoille@rhone.fr  
Vos réf. : Votre délibération du 16/03/2021  
Nos Réf. : SPTÉ/ALG/MPB-21/05-

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 29-31 COURS DE LA LIBERTÉ - 69483 LYON CEDEX 03

1° - donner un avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loire sur Rhône sous réserve de prendre en compte les observations suivantes :

- a) consulter les services du Département pour tout projet de construction qui entraînerait la création ou la modification d'un accès sur les voiries départementales en vertu de l'article R 423-53 du code de l'urbanisme et insérer au projet de PLU le texte en annexe sur les accès aux routes départementales et notamment pour les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) suivantes :

L'OAP Le PERRIN est située au droit d'un parking existant par lequel à ce jour, les usagers empruntant la rue du Perrin débouchent sur la RD386, au sud de la commune. Dans le cadre du réaménagement du parking envisagé, les places de stationnements devront être implantées à 10m minimum de l'alignement du domaine public départemental, afin de sécuriser les manœuvres de véhicules en entrée ou sortie des places de stationnement.

Le projet de requalification de la RD386 sera soumis aux prescriptions techniques de sécurité formulées par le Service Voirie Sud du Département, aux services de l'État au titre du classement RGC et aux gestionnaires des transports pour la mise en accessibilité des arrêts bus.

- b) prendre en compte la charte de l'habitat adapté à destination des acteurs de la chaîne du logement, dont l'objectif est d'inciter les bailleurs sociaux et les promoteurs-constructeurs à produire 20 à 25% de logements adaptés dans les Immeubles en construction ou en réhabilitation (en annexe) ;
- c) 2 ENS Valons du Pilat et Pet du loup : une seule mention en p218 du RP avec une autre dénomination ;
- d) Concernant les zones humides et afin d'améliorer leur protection, il est proposé d'ajouter au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, dans les dispositions générales du règlement, un article interdisant strictement les exhaussements et affouillements. (zones humides : zonages reportés graphiquement, As (p94 du règlement, protection incomplète) et Nzh (p103 du règlement, protection satisfaisante) ; mention de 2 ZH > 1ha p98 du RP mais pas de l'inventaire CD69 de 2016).

2°-les équipements publics départementaux et notamment les collèges, sont impactés par le développement de l'urbanisation et l'augmentation de la population. De ce fait l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) sont examinées au regard de ce prisme, de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) du Département et des arbitrages économiques, financiers, politiques.

## 2. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

### 2.1. L'assainissement collectif

#### 2.1.1. Les réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Loire sur Rhône est de type mixte. En effet, on trouve des tronçons séparatifs où les eaux usées sont séparées des eaux pluviales par la présence de deux canalisations distinctes et des tronçons unitaires où sont regroupés les effluents domestiques et les eaux de ruissellement issues des précipitations.

La longueur totale des canalisations recensées (eaux usées et pluviales) est environ égale à 25 300 mètres, répartis comme suit :

- 8 000 mètres de réseau unitaire gravitaire,
- 6 500 mètres de réseau séparatif gravitaire d'eaux usées,
- 10 800 mètres de réseau séparatif gravitaire d'eaux pluviales.

Il y a deux postes de refoulement sur la commune situés au lieu dit « Roche Moussy », et rue du 11 Novembre 1918.

Les diamètres de canalisations qui sont essentiellement en béton armé ou en PVC, sont compris entre Ø 200 mm (pour les collecteurs d'eaux usées stricts en tête de réseau) et Ø 800 mm (pour les collecteurs unitaires). Toutefois, le diamètre le plus courant est de Ø 200 mm pour les eaux usées strictes et les diamètres 300 et 400 mm pour les réseaux unitaires.

Des collecteurs ovoïdes (1500 x 900 mm) sont présents dans quelques rues du centre bourg pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Les réseaux d'assainissement de la commune sont constitués de 3 antennes principales qui rejoignent le poste de refoulement de Capas (ouvrage de transport). Cet ouvrage transporte les effluents de la commune directement sur la station d'épuration intercommunale de Givors.

Il existe 10 déversoirs d'orage (ou trop plein) situés sur le réseau d'assainissement :

- DO carrefour Route de Beaucaire/ rue du Capas,
- DO Coursière du Charnoud,
- DO\_RD 386 (LIMITE GIVORS),
- DO carrefour Route de Beaucaire /rue Flachy,
- DO amont PR Roche Moussy,
- DO route de Beaucaire en limite du ruisseau le Rolland,
- DO rue des Martinières,
- DO rue des Pérouses,
- DO rue du Perrin nord
- DO rue du Perrin sud

Ces déversoirs permettent, par temps de pluie, de limiter les débits transités dans les canalisations finales du réseau et donc d'écrêter les volumes collectés par les réseaux d'assainissement. Les exutoires de ces déversoirs d'orages sont les réseaux d'eaux pluviales (qui rejoignent les ruisseaux du Rolland, du Morin et les anciennes lônes du Rhône).

La carte de la page suivante présente le synoptique du système d'assainissement du SYSEG et la position de la commune de Loire sur Rhône.



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
relative à la révision du plan de zonage d'assainissement  
des eaux usées et à l'élaboration du plan de zonage  
d'assainissement des eaux pluviales  
de la commune de Loire-sur-Rhône (69)**

Décision n° 2017-ARA-DUFP-340

Décision en date du 20 avril 2017

page 1 sur 4